

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales
et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1187

11 novembre 2005

SOMMAIRE

<p>ADORIS, Analysis, Design, Optimization, Reengineering and Integration of Systems S.A., Luxembourg 56944</p> <p>Al Dar Islamic Fund, Sicav, Luxembourg 56964</p> <p>Alerno Holding S.A., Luxembourg 56965</p> <p>Argus Fund, Sicav, Luxembourg 56969</p> <p>Basic Holding S.A., Luxembourg 56946</p> <p>C&M Holding S.A., Luxembourg 56948</p> <p>C&M Holding S.A., Luxembourg 56948</p> <p>Capital Multi Strategies, Sicav, Luxembourg 56944</p> <p>Carlawat Investissement S.A., Luxembourg 56938</p> <p>Clearstream Banking S.A., Luxembourg 56930</p> <p>Dossier de Gestion Collective, Sicav, Luxembourg 56965</p> <p>Ducatibis Holding S.A., Luxembourg 56942</p> <p>Dynamique Résidentiel S.A., Luxembourg 56976</p> <p>Euroline Finance S.A., Luxembourg 56931</p> <p>Euroline Finance S.A., Luxembourg 56931</p> <p>Euroline Finance S.A., Luxembourg 56931</p> <p>European Telecom Luxembourg S.A., Luxembourg 56966</p> <p>FTE Holding S.A., Luxembourg 56932</p> <p>Gestion Lion Investment Fund S.A., Luxembourg 56945</p> <p>Gestion Lion Investment Fund S.A., Luxembourg 56945</p> <p>Global Balanced 2000 Management (Luxembourg) S.A., Luxembourg 56949</p> <p>H.P.I. Holding S.A., Luxembourg 56936</p> <p>Iberint Holding S.A., Luxembourg 56930</p> <p>Immo Lux-Airport II S.A., Luxembourg 56941</p> <p>Immochan Luxembourg S.A., Luxembourg 56947</p> <p>Immodreams S.A., Luxembourg 56971</p> <p>Immodreams S.A., Luxembourg 56972</p> <p>International Wine Tasting & Trading S.A., Luxembourg 56940</p> <p>ITI Holdings S.A., International Trading and Investments Holdings S.A., Luxembourg 56949</p> <p>ITI Holdings S.A., International Trading and Investments Holdings S.A., Luxembourg 56964</p> <p>Laufer S.A., Esch-sur-Alzette 56975</p> <p>Laufer S.A., Esch-sur-Alzette 56976</p>	<p>Lefin International S.A., Luxembourg 56942</p> <p>MC Holding Participation S.A., Luxembourg 56936</p> <p>MDS Participations S.A., Luxembourg 56937</p> <p>Milourd S.A.H., Luxembourg 56941</p> <p>Nord Est Asset Management S.A., Luxembourg . 56948</p> <p>Nord Est Asset Management S.A., Luxembourg . 56948</p> <p>Partin S.A.H., Luxembourg 56937</p> <p>Partin S.A.H., Luxembourg 56937</p> <p>Pegase Investment, Sicav, Luxembourg 56945</p> <p>Pictet Gestion (Luxembourg) S.A., Luxembourg . 56965</p> <p>Pictet Targeted Fund Management Company S.A., Luxembourg 56949</p> <p>Pictet World Securities Fund, Sicav, Luxembourg 56945</p> <p>Polyval Holding S.A., Luxembourg 56940</p> <p>PRO 53 S.A., Luxembourg 56938</p> <p>Prime Investments S.A., Luxembourg 56974</p> <p>Private Equity Selection International (PES I) 1 S.A., Luxembourg 56964</p> <p>Private Equity Selection International (PES I) 1 S.A., Luxembourg 56964</p> <p>Private Equity Selection International (PES I) 1 S.A., Luxembourg 56965</p> <p>Promopart, S.e.n.c., Luxembourg 56941</p> <p>Protea Fund, Sicav, Luxembourg 56943</p> <p>Saga Select, Sicav, Luxembourg 56943</p> <p>Santé, S.à r.l., Luxembourg 56972</p> <p>Santé, S.à r.l., Luxembourg 56974</p> <p>Skuld Re II S.A., Luxembourg 56937</p> <p>Skuld Re S.A., Luxembourg 56937</p> <p>Sogega PME, S.e.n.c., Luxembourg 56941</p> <p>Solufi S.A., Luxembourg 56942</p> <p>Solufi S.A., Luxembourg 56943</p> <p>Solufi S.A., Luxembourg 56943</p> <p>Solufi S.A., Luxembourg 56943</p> <p>Solufi S.A., Luxembourg 56943</p> <p>Solufi S.A., Luxembourg 56943</p> <p>Somel S.A., Luxembourg 56930</p> <p>Somel S.A., Luxembourg 56930</p> <p>SPE 2 Berlin, S.à r.l., Luxembourg 56940</p> <p>St Louis Ré S.A., Luxembourg 56931</p> <p>United European Holding S.A., Schuttrange 56970</p>
---	--

56930

SOMEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 57.345.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2005, réf. LSO-BF06787, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

(052954.3/024/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2005.

SOMEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 57.345.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2005, réf. LSO-BF06789, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

(052953.3/024/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2005.

IBERINT HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 27.857.

- Mademoiselle Carole Caspari, employée privée, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg a démissionné de son mandat d'Administrateur avec effet au 15 juin 2005.

- Il ne sera pas pourvu à son remplacement jusqu'à nouvel ordre.

Fait à Luxembourg, le 15 juin 2005.

Certifié sincère et conforme

Pour IBERINT HOLDING S.A.

SGG, SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2005, réf. LSO-BF06478. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(053240.3/795/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2005.

CLEARSTREAM BANKING, Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 42, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 9.248.

Le Conseil d'Administration de CLEARSTREAM BANKING du 11 décembre 2003 a nommé Monsieur Marcus Thompson Délégué à la gestion journalière.

Le Conseil d'Administration de CLEARSTREAM BANKING du 15 décembre 2004 a adopté la composition des Délégués à la gestion journalière comme suit:

Délégués à la gestion journalière:

* Jeffrey Tessler, CEO

* Matthias Ganz

* Mathias Hlubek

* Volker Potthoff

* Marcus Thompson

Luxembourg, le 20 juin 2005.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2005, réf. LSO-BF06520. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(053481.3/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2005.

56931

EUROLINE FINANCE S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 78.855.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 7 juin 2005

Résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide d'élire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2004 comme suit:

Conseil d'administration:

MM. Pietro Feller, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;
Marco Lagona, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;
Pascal Verdin-Pol, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;
Mme Isabelle Dumont, employée privée, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes:

HRT REVISION, S.à r.l., 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme
Banque Domiciliataire
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 22 juin 2005, réf. LSO-BF07514. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(053219.3/024/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2005.

EUROLINE FINANCE S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 78.855.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, réf. LSO-BF07515, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme
Banque Domiciliataire
Signatures

(053215.3/024/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2005.

EUROLINE FINANCE S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 78.855.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, réf. LSO-BF07156, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme
Banque Domiciliataire
Signature

(053216.3/024/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2005.

ST LOUIS RE S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 91.966.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, réf. LSO-BF06883, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(053379.3/4685/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2005.

FTE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 89.957.

In the year two thousand and five, on the eighth day of the month of June.
Before us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders (the «Meeting») of FTE HOLDING S.A., a société anonyme (the «Corporation»), having its registered office in L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch, incorporated pursuant to a notarial deed on 13th November 2002, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial») n° 716 of 8th July 2003. The Articles of Association have been amended several times and for the last time on 27th December 2004, by deed of the undersigned notary not yet published in the Mémorial.

The Meeting was presided by Mr Remi Chevalier, lawyer residing in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary and the Meeting elected as scrutineer Mrs Flora Chateau, jurist, residing in Luxembourg.

The board of the Meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The shareholders of the Corporation represented at the Meeting and their shareholdings are shown on an attendance list which is signed by the proxyholders, the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. Such attendance list will, together with the proxies of the represented shareholders, initialled *ne varietur* by the appearing parties and the undersigned notary, remain attached to this deed to be filed with the registration authorities.

II. As appears from the attendance list, all 582,126 ordinary shares in issue in the Corporation are represented at the present Meeting so that the Meeting is validly constituted. Furthermore the represented shareholders declare before the notary having had prior knowledge of the agenda and to accept that the Meeting may validly decide on all the items of the agenda, without any obligation to justify the accomplishment of any formalities.

III. The agenda of the Meeting is as follows:

A. To convert five thousand nine hundred and fifty four (5,954) Ordinary Shares of the Corporation held by SCHERER VERMÖGENSVERWALTUNGS GbR into five thousand nine hundred and fifty four (5,954) Preference Shares without increasing the corporate capital of the Corporation. Following the above, the corporate capital of the Corporation will be held in the proportions indicated below:

I. Ordinary Shares

1. FTE DEUX S.A.	185,294
2. ROWAN NOMINEES LIMITED	322,850
3. ROWAN NOMINEES LIMITED A/C RR.	35,283
4. Karl Peuker	3,572
5. Bettina Wilhelms	2,977
6. Norbert Spielmann	397
7. Gerhard Wehner	397
8. Edgar Müller	397
9. Herbert Scharf	397
10. Wolfgang Schott	397
11. Olivier Dobigeon	397
12. BRUNS VERMÖGENSVERWALTUNGS GbR	11,907
13. GOCKLER VERMÖGENSVERWALTUNGS GbR	8,930
14. Mark Wilhelms	2,977
Sub total (I)	576,172

II. Preference Shares

1. SCHERER VERMÖGENSVERWALTUNGS GbR	5,954
Sub total (II)	5,954
Total	582,126

As a result of the above, the subscribed capital will be represented by five hundred seventy-six thousand one hundred and seventy-two (576,172) Ordinary Shares and five thousand nine hundred and fifty four (5,954) Preference Shares, all shares having a par value of one Euro twenty-five cents (1.25 EUR). The rights attached to the Preference Shares are set out in Article 7 of the Articles of Association;

B. To amend and restate article 5.1 and article 7 of the Articles of Incorporation of the Corporation so as to read as follows:

(i) **Art. 5.1.**

The Corporation capital is set at seven hundred twenty seven thousand six hundred fifty seven Euro and fifty cents (727,657.50) represented by five hundred seventy-six thousand one hundred and seventy-two (576,172) ordinary shares (the «Ordinary Shares») and five thousand nine hundred and fifty four (5,954) preference shares (the «Preference Shares») of a par value of one Euro and twenty five cents each (EUR 1.25) (such Ordinary Shares or Preference Shares being together the «Shares»). The rights attached to the Shares are set out in Article 7 of the Articles of Association of the Corporation.

(ii) Art. 7. Class Rights

7.1. The rights and preferences of the Shares issued by the Corporation shall be the following:

(a) Ordinary Shares: the Ordinary Shares are Shares participating equally and without preference to any other Shares in the distributions of the Corporation after payment of any preferential entitlement of other classes of Shares;

(b) Preference Shares: the Preference Shares are voting shares carrying a right to preference liquidation proceeds as described under article 7.2 below.

7.2. On winding-up or dissolution of the Corporation, any surplus of assets available for distribution to shareholders shall be distributed to the shareholders in the following order:

a) in paying to each holder of 5,954 Preference Shares the amount of EUR 241,600.00;

b) any remaining balance shall be distributed equally between the holders of the Ordinary Shares and the Preference Shares pro rata to their shareholdings;

c) To acknowledge and accept the resignation of Mr Bruns, Mr Wilhelms and Mr Gockler from their duties as directors of the Corporation with effect on 31st May 2005, 24.00 hrs.

First resolution

The Meeting unanimously resolved to convert five thousand nine hundred and fifty four (5,954) Ordinary shares of the Corporation held by SCHERER VERMÖGENSVERWALTUNGS GbR into five thousand nine hundred and fifty four (5,954) Preference Shares without increasing the corporate capital of the Corporation. Following the above, the corporate capital of the Corporation will be held in the proportions indicated below:

I. Ordinary Shares

1. FTE DEUX S.A.	185,294
2. ROWAN NOMINEES LIMITED	322,850
3. ROWAN NOMINEES LIMITED A/C RR	35,283
4. Karl Peuker	3,572
5. Bettina Wilhelms	2,977
6. Norbert Spielmann	397
7. Gerhard Wehner	397
8. Edgar Müller	397
9. Herbert Scharf	397
10. Wolfgang Schott.	397
11. Olivier Dobigeon	397
12. BRUNS VERMÖGENSVERWALTUNGS GbR	11,907
13. GOCKLER VERMÖGENSVERWALTUNGS GbR	8,930
14. Mark Wilhelms	2,977
Sub total (I)	576,172

II. Preference Shares

1. SCHERER VERMÖGENSVERWALTUNGS GbR	5,954
Sub total (II)	5,954
Total	582,126

As a result of the above, the Meeting unanimously noted that the subscribed capital would be represented by five hundred seventy-six thousand one hundred and seventy-two (576,172) Ordinary Shares and five thousand nine hundred and fifty four (5,954) Preference Shares, all shares having a par value of one Euro twenty-five cents (1.25 EUR).

Second resolution

The Meeting further unanimously resolved to amend and restate article 5.1 and article 7 of the Articles of Incorporation of the Corporation so as to read as follows:

Art. 5. Capital - Shares and share certificates

5.1. The Corporation capital is set at seven hundred twenty seven thousand six hundred fifty seven Euro and fifty cents (727,657.50) represented by five hundred seventy-six thousand one hundred and seventy-two (576,172) ordinary shares (the «Ordinary Shares») and five thousand nine hundred and fifty four (5,954) preference shares (the «Preference Shares») of a par value of one Euro and twenty five cents each (EUR 1.25) (such Ordinary Shares or Preference Shares being together the «Shares»). The rights attached to the Shares are set out in Article 7 of the Articles of Association of the Corporation.

Art. 7. Class Rights

7.1. The rights and preferences of the Shares issued by the Corporation shall be the following:

(a) Ordinary Shares: the Ordinary Shares are Shares participating equally and without preference to any other Shares in the distributions of the Corporation after payment of any preferential entitlement of other classes of Shares;

(b) Preference Shares: the Preference Shares are voting shares carrying a right to preference liquidation proceeds as described under article 7.2 below.

7.2. On winding-up or dissolution of the Corporation, any surplus of assets available for distribution to shareholders shall be distributed to the shareholders in the following order:

a) in paying to each holder of 5,954 Preference Shares the amount of EUR 241,600.00;

b) any remaining balance shall be distributed equally between the holders of the Ordinary Shares and the Preference Shares pro rata to their shareholdings.

Third resolution

The Meeting unanimously resolved to acknowledge and accept the resignation of Mr Bruns, Mr Wilhelms and Mr Gockler from their duties as directors of the Corporation with effect on 31st May 2005, 24.00 hours.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Corporation as a result of the extraordinary general meeting are estimated at one thousand five hundred Euro.

There being no further business for the meeting, the same was thereupon closed.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named in the beginning of this document. The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in the case of divergence between the English and French text, the English version of it will prevail.

Done in Luxembourg on the date before mentioned.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed, no other member expressing the request to sign.

Suit la traduction française de ce qui précède:

L'an deux mille cinq, le huit juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'«Assemblée») de FTE HOLDING S.A., une société anonyme (la «Société»), ayant son siège social au 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, constituée le 13 novembre 2002 par acte notarié, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), numéro 716 du 8 juillet 2003. Les statuts ont été modifiés plusieurs fois, et pour la dernière fois le 27 décembre 2004 par acte du notaire soussigné non encore publié à ce jour au Mémorial.

L'assemblée a été présidée par Maître Remi Chevalier, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le président a nommé comme secrétaire et l'Assemblée a élu comme scrutateur Madame Flora Château, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le bureau de l'Assemblée ayant été constitué, le président a déclaré et requis le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires de la Société représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont mentionnés dans une liste de présence signée par les mandataires, le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste, accompagnée des procurations des actionnaires représentés, paraphée ne varietur par les parties comparantes et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise aux formalités de l'enregistrement.

II. Il appert de ladite liste de présence que toutes les 582.126 actions ordinaires émises sont représentées à la présente assemblée de sorte que l'assemblée est valablement constituée. De plus, les actionnaires représentés déclarent au notaire avoir été préalablement informés de l'ordre du jour et accepter que l'Assemblée délibère valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, sans aucune obligation de justifier de l'accomplissement d'une quelconque formalité.

III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

A. Convertir cinq mille neuf cent cinquante-quatre (5.954) Actions Ordinaires de la Société détenues par SCHERER VERMÖGENSVERWALTUNGS GbR en cinq mille neuf cent cinquante-quatre (5.954) Actions Préférentielles sans augmentation du capital de la Société. Le capital social de la Société sera donc détenu dans les proportions ci-après indiquées:

I. Actions Ordinaires

1. FTE DEUX S.A.	185.294
2. ROWAN NOMINEES LIMITED	322.850
3. ROWAN NOMINEES LIMITED A/C RR.	35.283
4. Karl Peuker	3.572
5. Bettina Wilhelms	2.977
6. Norbert Spielmann	397
7. Gerhard Wehner	397
8. Edgar Müller	397
9. Herbert Scharf	397
10. Wolfgang Schott	397
11. Olivier Dobigeon	397
12. BRUNS VERMÖGENSVERWALTUNGS GbR	11.907
13. GOCKLER VERMÖGENSVERWALTUNGS GbR	8.930
14. Mark Wilhelms	2.977
Sub total (I)	576.172

II. Actions Préférentielles

1. SCHERER VERMÖGENSVERWALTUNGS GbR	5.954
Sub total (II)	5.954

Total

582.126

En conséquence de ce qui précède, le capital social souscrit sera représenté par cinq cent soixante-seize mille cent soixante-douze (576.172) Actions Ordinaires et cinq mille neuf cent cinquante-quatre (5.954) Actions Préférentielles, toutes les actions ayant une valeur nominale d'un euro vingt-cinq centimes (EUR 1,25). Les droits attachés aux actions préférentielles sont déterminés à l'article 7 des Statuts de la Société.

B. Modifier et refondre l'article 5.1 et l'article 7 des Statuts de la Société comme suit:

(i) **Art. 5.1.**

Le capital social de la Société est fixé à sept cent vingt-sept mille six cent cinquante-sept euros et cinquante centimes (EUR 727.657,50) représenté par cinq cent soixante-seize mille cent soixante-douze (576.172) actions ordinaires (les «Actions Ordinaires») et cinq mille neuf cent cinquante-quatre (5.954) actions préférentielles (les «Actions Préférentielles») d'une valeur nominale d'un euro vingt-cinq centimes (EUR 1,25) (ces Actions Ordinaires ou Actions Préférentielles constituant les «Actions»). Les droits attachés aux Actions sont énoncés à l'article 7 des statuts de la Société.

(ii) **Art. 7. Droits des classes d'action**

7.1. Les droits et préférences attachées aux Actions émises par la Société sont les suivants:

(a) Actions Ordinaires: les Actions Ordinaires sont des Actions participant à parts égales et sans droit préférentiel par rapport aux autres Actions aux distributions de la Société après paiement de tout autre droit préférentiel attaché à toute autre classe d'Actions;

(b) Actions Préférentielles: les Actions Préférentielles sont des Actions avec droit de vote et ouvrant droit à un dividende préférentiel de liquidation comme décrit à l'article 7.2 ci-dessous.

7.2. En cas de liquidation ou dissolution de la Société, tout excédent d'actifs susceptible d'être distribué sera distribué aux actionnaires dans l'ordre suivant:

a) paiement à chaque détenteur de 5.954 Actions Préférentielles du montant de EUR 241.600,00;

b) tout solde restant sera distribué par parts égales entre les détenteurs d'Actions Ordinaires et d'Actions Préférentielles au prorata de leur participation;

C. Prendre acte et accepter les démissions de Mr Bruns, Mr Wilhelms and Mr Gockler de leur fonction d'administrateur avec effet au 31 mai 2005, 24.00 heures.

Première résolution

L'Assemblée a décidé à l'unanimité de convertir cinq mille neuf cent cinquante-quatre (5.954) Actions Ordinaires de la Société détenues par SCHERER VERMÖGENSVERWALTUNGS GbR en cinq mille neuf cent cinquante-quatre (5.954) Actions Préférentielles sans augmentation du capital de la Société. Le capital social de la Société sera donc détenu dans les proportions ci-après indiquées:

I. Actions ordinaires

1. FIE DEUX S.A.	185.294
2. ROWAN NOMINEES LIMITED	322.850
3. ROWAN NOMINEES LIMITED A/C RR	35.283
4. Karl Peuker	3.572
5. Bettina Wilhelms	2.977
6. Norbert Spielmann	397
7. Gerhard Wehner	397
8. Edgar Müller	397
9. Herbert Scharf	397
10. Wolfgang Schott.	397
11. Olivier Dobigeon	397
12. BRUNS VERMÖGENSVERWALTUNGS GbR	11.907
13. GOCKLER VERMÖGENSVERWALTUNGS GbR	8.930
14. Mark Wilhelms.	2.977
Sub total (I).	576.172

II. Actions préférentielles

1. SCHERER VERMÖGENSVERWALTUNGS GbR	5.954
Sub total (II)	5.954
Total	582.126

En conséquence de ce qui précède, le capital social souscrit sera représenté par cinq cent soixante-seize mille cent soixante-douze (576.172) Actions Ordinaires et cinq mille neuf cent cinquante-quatre (5.954) Actions Préférentielles, toutes les actions ayant une valeur nominale d'un euro vingt-cinq centimes (EUR 1,25). Les droits attachés aux Actions Préférentielles sont déterminés à l'article 7 des statuts de la Société.

Deuxième résolution

De plus l'Assemblée a décidé à l'unanimité de modifier et remplacer l'article 5.1 et l'article 7 des statuts de la Société comme suit:

Art. 5. Capital - Actions et certificats d'Actions

Le capital social de la Société est fixé à sept cent vingt-sept mille six cent cinquante-sept euro et cinquante centimes (EUR 727.657,50) représenté par cinq cent soixante-seize mille cent soixante-douze (576.172) actions ordinaires (les «Actions Ordinaires») et cinq mille neuf cent cinquante-quatre (5.954) actions préférentielles (les «Actions Préféren-

tielles») d'une valeur nominale d'un euro vingt-cinq centimes (EUR 1,25) (ces Actions Ordinaires ou Actions Préférentielles constituant les «Actions»). Les droits rattachés aux actions sont énoncés à l'article 7 des statuts de la Société.

Art. 7. Droits des classes d'actions

7.1. Les droits et préférences attachées aux Actions émises par la Société sont les suivants:

(a) Actions Ordinaires: les Actions Ordinaires sont des Actions participant à parts égales et sans droit préférentiel par rapport aux autres Actions s'agissant aux distributions de la Société après paiement de tout autre droit préférentiel attaché à toute autre classe d'Actions;

(b) Actions Préférentielles: les Actions Préférentielles sont des Actions avec droit de vote et ouvrant droit à un dividende préférentiel de liquidation comme décrit à l'article 7.2 ci-dessous.

7.2. En cas de liquidation ou dissolution de la Société, tout excédent d'actifs susceptible d'être distribué sera distribué aux actionnaires dans l'ordre suivant:

a) paiement à chaque détenteur de 5.954 Actions Préférentielles du montant de EUR 241.600,00;

b) tout solde restant sera distribué par parts égales entre les détenteurs d'Actions Ordinaires et les Actions Préférentielles au prorata de leur participation.

Troisième résolution

L'Assemblée a décidé à l'unanimité de prendre acte et d'accepter les démissions de Mr Bruns, Mr Wilhelms et Mr Gockler de leur fonction d'administrateur avec effet au 31 mai 2005, 24.00 heures.

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations ou charges, quelle que soit leur forme, et qui sont supportés par la Société, sont évalués à mille cinq cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Le notaire soussigné comprenant et parlant la langue anglaise, déclare qu'à la demande des parties comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française. A la demande des mêmes parties en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture du procès-verbal aux parties présentes, elles ont signé avec nous, le notaire, ce présent acte original, aucun autre membre n'ayant fait la requête de signer.

Signé: R. Chevalier, F. Château, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2005, vol. 148S, fol. 83, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juin 2005.

J. Elvinger.

(053606.3/211/278) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2005.

MC HOLDING PARTICIPATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

R. C. Luxembourg B 76.425.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 22 juin 2005, réf. LSO-BF07128, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juin 2005.

Signature

Un Mandataire

(053361.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2005.

H.P.I. HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J. F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 28.094.

Le bilan et l'affectation des résultats au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 24 juin 2005, réf. LSO-BF08076, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juin 2005.

H.P.I. HOLDING S.A.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Administrateur-délégué

Signatures

(053440.3/683/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2005.

SKULD RE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 25.436.

—
Le bilan au 20 février 2005, enregistré à Luxembourg, réf. LSO-BF06926, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(053386.3/4685/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2005.

SKULD RE II S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 45.068.

—
Le bilan au 20 février 2005, enregistré à Luxembourg, réf. LSO-BF06929, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(053389.3/4685/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2005.

MDS PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 93.231.

—
Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2005, réf. LSO-BF06648, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MDS PARTICIPATIONS S.A.
T. Fleming / C. Schmitz
Administrateur / Administrateur

(053401.3/045/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2005.

PARTIN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 9.596.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 15 juin 2005

Est nommé administrateur, Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, Luxembourg en remplacement de Monsieur Armand Haas, administrateur démissionnaire. Le mandat du nouvel administrateur prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2008.

Luxembourg, le 16 juin 2005.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2005, réf. LSO-BF06794. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(053426.3/534/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2005.

PARTIN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 9.596.

—
Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2005, réf. LSO-BF06791, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juin 2005.

Signature.

(053425.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2005.

CARLAWAT INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 93.205.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2005, réf. LSO-BF06653, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CARLAWAT INVESTISSEMENT S.A.

T. Fleming / C. Schmitz

Administrateur / Administrateur

(053402.3/045/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2005.

PRO 53 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 108.742.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le six juin.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1. La société de droit des Iles Vierges Britanniques BRIGHT GLOBAL S.A., ayant son siège social à Tortola, Akara Building, 24 De Castro Street, Wickhams Cay I (Iles Vierges Britanniques);

2. La société de droit panaméen DAEDALUS OVERSEAS INC., ayant son siège social à Panama-City, Arango-Orillac Building, 2nd Floor, East 54th Street (Panama).

Les deux comparantes sont ici représentées par Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à L-6410 Echternach, 11, Impasse Alferweiher,

en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquelles comparantes ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de PRO 53 S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est fixée pour une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'acquisition par achat ou de toute autre manière, aussi bien que le transfert par vente, échange ou autrement de titres de toutes sortes, l'emprunt, l'avance de fonds sur prêts ainsi que la gestion et le développement de ses participations.

La société pourra participer à la création et au développement de toute société ou entreprise et pourra leur accorder toute assistance. D'une manière générale, elle pourra prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et exécuter toutes opérations qu'elle jugera utiles pour l'accomplissement et le développement de son objet, sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

La société est autorisée à ouvrir des filiales ou succursales tant au Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), divisé en trois cent dix (310) actions de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, aux choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, la mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants, ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mardi du mois de juin à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2005.
2. La première assemblée générale ordinaire se tiendra en 2006.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparantes préqualifiées déclarent souscrire les actions comme suit:

1. La société de droit des Iles Vierges Britanniques BRIGHT GLOBAL S.A., prédésignée, trois cent neuf actions	309
2. La société de droit panaméen DAEDALUS OVERSEAS INC., prédésignée, une action	1
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de mille cinq cents euro.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur David De Marco, directeur, né à Curepipe (Ile Maurice), le 15 mars 1965, demeurant professionnellement à L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf;
 - b) Monsieur Riccardo Moraldi, employé privé, né à Milan (Italie), le 13 mai 1966, demeurant professionnellement à L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf;

c) Monsieur Gianluca Ninno, fiscaliste, né à Policoro (Italie), le 7 avril 1975, demeurant professionnellement à L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société à responsabilité limitée CERTIFICA LUXEMBOURG, S.à r.l., ayant son siège social à L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur, R.C.S. Luxembourg section B numéro 86.770.

4. Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2009.

5. Le siège social est fixé à L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

6. Le conseil est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 20 juin 2005, vol. 532, fol. 4, case 7. – Reçu 310 euros.

Le Receveur ff. (signé): C. Bentner.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 28 juin 2005.

J. Seckler.

(054438.3/231/127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2005.

POLYVAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 19.692.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2005, réf. LSO-BF06652, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

POLYVAL HOLDING S.A.

T. Fleming / C. Schmitz

Administrateur / Administrateur

(053403.3/045/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2005.

INTERNATIONAL WINE TASTING & TRADING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 60.570.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2005, réf. LSO-BF06649, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

INTERNATIONAL WINE TASTING & TRADING S.A.

T. Fleming / C. Schmitz

Administrateur / Administrateur

(053404.3/045/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2005.

SPE 2 BERLIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 106.052.

Extrait des résolutions de l'associé unique de la Société en date du 24 mars 2005

En date du 24 mars 2005, CB RICHARD ELLIS STRATEGIC PARTNERS EUROPE, S.à r.l., unique associé de la Société, a pris les résolutions suivantes:

* acceptation de la démission de Madame Brigitte van der Jagt-Buitink de son poste de gérant de la Société avec effet au 24 mars 2005; et

* nomination de Monsieur Marc Chong Kan, financial controller, né le 24 août 1964 à Paris (15^e), France et résidant au 3, rue du Fort Rheinsheim, L-2419 Luxembourg en tant que gérant de la Société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 22 juin 2005.

SPE 2 BERLIN, S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 24 juin 2005, réf. LSO-BF08014. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(053499.3/250/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2005.

SOGEGA PME, S.e.n.c., Société en nom collectif.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 15, boulevard Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 88.447.

Extrait des décisions prises lors de la réunion de la Gérance de la société en date du 9 mai 2005

Le siège social de la société a été transféré du 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 15, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juin 2005.

SOGEGA PME, S.e.n.c.

Signature

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2005, réf. LSO-BF06637. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(053406.3/045/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2005.

PROMOPART, S.e.n.c., Société en nom collectif.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 15, boulevard Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 88.448.

Extrait des décisions prises lors de la réunion de la Gérance de la société en date du 9 mai 2005

Le siège social de la société a été transféré du 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 15, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juin 2005.

PROMOPART, S.e.n.c.

Signature

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2005, réf. LSO-BF06638. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann

(053407.3/045/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2005.

IMMO LUX-AIRPORT II S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 72.019.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 13 mai 2005, réf. LSO-BE03063, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mai 2005.

Signature.

(053427.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2005.

MILOURD S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 11.974.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 10 juin 2005

Est nommé administrateur, en remplacement de Monsieur Edmond Ries, administrateur démissionnaire, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2008:

- Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, Luxembourg.

Luxembourg, le 14 juin 2005.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2005, réf. LSO-BF04915. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(053430.3/534/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2005.

56942

LEFIN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 67.084.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 11 mai 2005

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2004:

- Monsieur Pierluigi Leali, dirigeant de sociétés, demeurant à Odolo (I);
- Monsieur Dario Leali, dirigeant de sociétés, demeurant à Odolo (I);
- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, Luxembourg;
- Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, Luxembourg;
- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, Luxembourg.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2004:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Luxembourg, le 6 juin 2005.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2005, réf. LSO-BF06815. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(053428.3/534/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2005.

DUCATIBIS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J. F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 71.580.

Le bilan et l'affectation des résultats au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 24 juin 2005, réf. LSO-BF08078, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juin 2005.

DUCATIBIS HOLDING S.A.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Administrateur-délégué

Signatures

(053443.3/683/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2005.

SOLUFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 13, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 27.117.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale de la société tenue de façon extraordinaire en date du 22 juin 2005, que:

* les mandats d'administrateur de Mme Chantal Keereman, juriste, ayant pour adresse professionnelle 44, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, de M. Camille J. Paulus, économiste, ayant pour adresse professionnelle 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, de M. Jean-Pierre Leburton, économiste, ayant pour adresse professionnelle 115, avenue Gaston Diederich, L-1420 Luxembourg et celui du Commissaire aux Comptes, Monsieur Lex Benoy, expert-comptable, ayant pour adresse professionnelle 13, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg ont été renouvelés jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2005.

Luxembourg le 22 juin 2005

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 24 juin 2005, réf. LSO-BF07790. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(053433.3/751/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2005.

SOLUFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 13, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 27.117.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 24 juin 2005, réf. LSO-BF07792, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juin 2005.

Signature.

(053429.3/751/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2005.

SOLUFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 13, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 27.117.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 24 juin 2005, réf. LSO-BF07794, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juin 2005.

Signature.

(053431.3/751/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2005.

SOLUFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 13, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 27.117.

—
Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 24 juin 2005, réf. LSO-BF07795, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juin 2005.

Signature.

(053432.3/751/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2005.

SAGA SELECT, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 71.869.

—
Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 24 juin 2005, réf. LSO-BF07973, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2005.

Pour SAGA SELECT

PICTET & Cie (EUROPE) S.A.

G.-M. Prantzoz / M. Berger

Mandataire Commercial / Sous-Directeur

(053444.3/984/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2005.

PROTEA FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 80.092.

—
Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 24 juin 2005, réf. LSO-BF08013, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2005.

Pour PROTEA FUND

PICTET & Cie (EUROPE) S.A.

G.-M. Prantzoz / M. Berger

Mandataire Commercial / Sous-Directeur

(053446.3/984/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2005.

ADORIS S.A., ANALYSIS, DESIGN, OPTIMIZATION, REENGINEERING AND INTEGRATION OF SYSTEMS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 8, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 54.737.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille cinq, le dix-neuf mai.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

La société anonyme COMPOSYS S.A., ayant son siège social à L-2240 Luxembourg, 8, rue Notre-Dame, (ci-après désignée: «le mandant»).

Lequel mandant est ici représenté par:

Madame Christel Detrembleur, juriste, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui donnée à Luxembourg, le 18 mai 2005.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par la personne comparante à l'acte et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée en même temps avec lui.

Laquelle personne comparante, agissant en sa susdite qualité, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société ANALYSIS, DESIGN, OPTIMIZATION, REENGINEERING AND INTEGRATION OF SYSTEMS S.A., en abrégé ADORIS S.A., une société anonyme, ayant son siège social au 8, rue Notre-Dame, L-2240 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 54.737, a été constituée suivant acte notarié du 24 avril 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 369 du 1^{er} août 1996. Les statuts ont été modifiés suivant acte sous seing privé en date du 27 avril 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1233 du 22 août 2002.

II.- Que le capital social de la société anonyme ANALYSIS, DESIGN, OPTIMIZATION, REENGINEERING AND INTEGRATION OF SYSTEMS S.A., en abrégé ADORIS S.A., prédésignée, s'élève actuellement à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf cents (30.986,69 EUR) divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions sans mention de valeur nominale, intégralement libérées.

III.- Que le mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société.

IV.- Que le mandant est devenu propriétaire de toutes les mille deux cent cinquante (1.250) actions de la susdite Société et qu'en tant qu'actionnaire unique il déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite Société avec effet à ce jour.

V.- Que le mandant, prénommé, agissant tant en sa qualité de liquidateur de la Société, qu'en qualité d'actionnaire unique de cette même Société, déclare en outre que l'activité de la Société a cessé, qu'il est investi de tout l'actif, que le passif connu de ladite Société a été réglé ou provisionné et qu'il s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

VI.- Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société dissoute, pour l'accomplissement de leurs mandats respectifs jusqu'à ce jour.

VII.- Que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq (5) ans au 8, rue Notre-Dame, L-2240 Luxembourg.

VIII.- Qu'il a été procédé immédiatement à l'annulation par lacération de toutes les actions de la Société, le cas échéant à l'annulation du livre des actionnaires nominatifs de la Société, en présence du notaire instrumentant.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la personne comparante, connue du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, ladite personne comparante a signé avec le notaire instrumentant la présente minute.

Signé: C. Detrembleur, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 25 mai 2005, vol. 893, fol. 74, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 27 juin 2005.

J.-J. Wagner.

(054474.3/239/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2005.

CAPITAL MULTI STRATEGIES, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 47.385.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Baden

Notaire

(053544.3/200/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2005.

GESTION LION INVESTMENT FUND, Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 22.715.

Le bilan au 31 janvier 2005, enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2005, réf. LSO-BF04121, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(053438.3/1024/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2005.

GESTION LION INVESTMENT FUND, Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 22.715.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 mai 2005

En date du 26 mai 2005, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- d'accepter la démission de Monsieur Yves Deborgher, en qualité d'Administrateur, en date du 30 septembre 2004;
- de ratifier la cooptation de Monsieur Jean-Yves Glain en qualité d'Administrateur, en date du 30 septembre 2004, en remplacement de Monsieur Yves Deborgher;
- de renouveler les mandats de Monsieur Jean-Yves Glain, Monsieur Guillaume Abel et Monsieur Guillaume Jonchères en qualité d'Administrateurs de la Société, pour une durée d'un an jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2006;
- de renouveler le mandat de ERNST & YOUNG S.A., en qualité de Réviseur d'Entreprises, pour une durée d'un an jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2006.

Luxembourg, le 27 mai 2005.

Pour extrait sincère et conforme

Le Conseil d'Administration

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2005, réf. LSO-BF04114. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(053616.3/1024/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2005.

PICTET WORLD SECURITIES FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 62.627.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 24 juin 2005, réf. LSO-BF08016, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2005.

Pour PICTET WORLD SECURITIES FUND

PICTET & Cie (EUROPE) S.A.

L. Schroeder / M. Berger

Mandataire Commercial / Sous-Directeur

(053448.3/984/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2005.

PEGASE INVESTMENT, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 70.359.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 24 juin 2005, réf. LSO-BF08015, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2005.

Pour PEGASE INVESTMENT

PICTET & Cie (EUROPE) S.A.

G.-M. Prantzios / M. Berger

Mandataire Commercial / Sous-Directeur

(053451.3/984/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2005.

BASIC HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 46.465.

In the year two thousand and five, on the twentieth of January, at 17.00 p.m.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of BASIC HOLDING S.A., a «société anonyme», stock company having its registered office at Luxembourg, R.C.S. Luxembourg section B number 46.465, incorporated by deed established on the 30th December 1993, published in the Mémorial C 1994 page 7458.

The meeting is presided by Mr Edmond Ries, residing in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Mrs Pia Mausen, private employee, residing in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mrs Laurence Lambert, private employee, residing in Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

I. The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II. As appears from the attendance list, the 1,250 shares, representing the whole capital of the corporation, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.

III. The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Reduction of the capital from EUR 9,435,000.- to EUR 1,500,000.- by reimbursement to the shareholders of EUR 7,935,000.-.

2. Amendment of the first alinea of article five of the by-laws, which henceforth will read as follows.

«Das Gesellschaftskapital beträgt EUR 1.500.000,- eingeteilt in 1.250 Anteile ohne Nennwert, wobei jede einzelne Aktie auf den Hauptversammlungen über je eine Stimme verfügt.»

After the foregoing was approved by the meeting, the shareholders unanimously decide what follows:

First resolution

The meeting decides to decrease the share capital amount by EUR 7,935,000.- in order to bring it from its current amount of EUR 9,435,000.- to EUR 1,500,000.- by way of reimbursement to the shareholders proportionally to their shareholding.

All powers are conferred to the Board of Directors in order to implement the necessary bookkeeping amendments, to the shareholder's reimbursement.

Reimbursement delay: The undersigned notary has drawn the attention of the assembly to the provisions of article 69 of the law on commercial companies establishing a legal protection in favour of eventual creditors of the Company, the effective reimbursement to the shareholders cannot be made freely and without recourse from them before 30 (thirty) days after publication of the present deed in the Luxembourg Mémorial C.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the meeting decides to amend the first paragraph of article five of the Articles of Incorporation to read as follows:

«**Art. 5. Al. 1.** «Das Gesellschaftskapital beträgt EUR 1.500.000,- eingeteilt in 1.250 Anteile ohne Nennwert, wobei jede einzelne Aktie auf den Hauptversammlungen über je eine Stimme verfügt.»

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille cinq le vingt janvier à 17.00 heures.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BASIC HOLDING S.A., ayant son siège social à Luxembourg, R.C.S Luxembourg section B numéro 46.465, constituée suivant acte reçu le 30 décembre 1993, publié au Mémorial C 1994 page 7458.

L'assemblée est présidée par Monsieur Edmond Ries, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Pia Mausen, employée privée demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Laurence Lambert, employée privée demeurant à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II. Il appert de la liste de présence que les 1250 actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Réduction du capital social à concurrence de EUR 7.935.000,- pour l'amener de son montant actuel de EUR 9.435.000,- à EUR 1.500.000,- par remboursement aux associés.

2. Modification afférente de l'article cinq alinéa 1^{er} des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les associés décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de EUR 7.935.000,- pour l'amener de son montant actuel de EUR 9.435.000,- à EUR 1.500.000,- par remboursement aux associés proportionnellement à leur participation.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent, et au remboursement aux associés.

Délai de remboursement: Le notaire a attiré l'attention de l'assemblée sur les dispositions de l'article 69 de la loi sur les sociétés commerciales instaurant une protection en faveur des créanciers éventuels de la société, le remboursement effectif aux associés ne pouvant avoir lieu librement et sans recours de leur part que 30 (trente) jours après la publication du présent acte au Mémorial C.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article cinq alinéa 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Al. 1.** «Das Gesellschaftskapital beträgt EUR 1.500.000,- eingeteilt in 1.250 Anteile ohne Nennwert, wobei jede einzelne Aktie auf den Hauptversammlungen über je eine Stimme verfügt.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: E. Ries, P. Mausen, L. Lambert, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2005, vol. 146S, fol. 91, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2005.

J. Elvinger.

(054538.3/211/98) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2005.

IMMOCHAN LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2085 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 100.824.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social de la société le mercredi 15 juin 2005 à 11.00 heures

Cinquième résolution

«L'Assemblée prend note de la démission de M. Michel Hoste, avec effet au 14 février 2005. L'assemblée ratifie la nomination de M. Vianney Dumas en remplacement de M. Michel Hoste, sous réserve de l'approbation de la Commission de Surveillance du Secteur Financier de Luxembourg, en tant qu'administrateur de la Société pour un terme d'un an devant expirer à la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires en 2006.

L'Assemblée reconduit le mandat d'administrateur de Messieurs Eric Deleplanque, Vianney Mulliez, Alain Limauge, Georg Lasch, Michel Mulliez et Vianney Dumas pour un terme d'un an devant expirer à la prochaine Assemblée générale ordinaire des actionnaires en 2006.»

Sixième résolution

«L'Assemblée renouvelle le mandat du Réviseur d'Entreprises pour un terme d'un an devant expirer à la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires en 2006.»

Pour copie conforme

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES - SUCCURSALE DE LUXEMBOURG

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 24 juin 2005, réf. LSO-BF07949. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(053672.3/3085/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2005.

NORD EST ASSET MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 69.705.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2005, réf. LSO-BF04166, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(053447.3/1024/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2005.

NORD EST ASSET MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 69.705.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 11 mai 2005

En date du 11 mai 2005, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- de ne pas renouveler les mandats de Monsieur Vittorio D'Angelantonio et Monsieur Girolamo Da Dalto en tant qu'Administrateurs;

- de réélire Monsieur Tiziano Odorizzi, Monsieur Andrea Bologna, Monsieur Romolo Sartoni, Monsieur Roberto Dalla Vecchia, Monsieur Nicola Polichetti, Monsieur Mario Sartori et Madame Francesca De Bartolomeo en tant qu'Administrateurs jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle en 2006;

- de renouveler le mandat de PricewaterhouseCoopers en qualité de Réviseur d'Entreprises, pour une durée d'un an, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle en 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juin 2005.

Pour extrait sincère et conforme

Le Conseil d'Administration

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2005, réf. LSO-BF04147. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(053615.3/1024/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2005.

C&M HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 38.832.

Le bilan et l'affectation des résultats au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 24 juin 2005, réf. LSO-BF08063, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juin 2005.

C&M HOLDING S.A.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Administrateur-Délégué

Signatures

(053502.3/683/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2005.

C&M HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 38.832.

Le bilan et l'affectation des résultats au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 24 juin 2005, réf. LSO-BF08064, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juin 2005.

C&M HOLDING S.A.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Administrateur-Délégué

Signatures

(053495.3/683/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2005.

GLOBAL BALANCED 2000 MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 51.025.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 17 juin 2005, réf. LSO-BF05960, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2005.

Pour GLOBAL BALANCED 2000 MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A.

PICTET & Cie (EUROPE) S.A.

M.-C. Lange / M. Berger

Fondé de Pouvoir / Sous-Directeur

(053452.3/984/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2005.

PICTET TARGETED FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 38.617.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 17 juin 2005, réf. LSO-BF05965, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2005.

Pour PICTET TARGETED FUND MANAGEMENT COMPANY S.A.

PICTET & Cie (EUROPE) S.A.

M.-C. Lange / M. Berger

Fondé de Pouvoir / Sous-Directeur

(053454.3/984/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2005.

**ITI HOLDINGS S.A., INTERNATIONAL TRADING AND INVESTMENTS HOLDINGS S.A.,
Société Anonyme.**

Registered office: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 29.742.

In the year two thousand and five, on the eighth day of the month of June.

Before Maître Joseph Elvinger, residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of the société anonyme holding INTERNATIONAL TRADING AND INVESTMENTS HOLDINGS S.A. (in abbreviation: ITI HOLDINGS S.A.) having its registered office in Luxembourg, incorporated by deed of Maître Marc Elter, notary on 29th December 1988, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations («the Mémorial») number 128 on 11th May 1989.

The articles of incorporation were last amended by deed of Maître Joseph Elvinger on 15th September 2004 published in the Mémorial number 1242 on 3rd December 2004.

The meeting was presided over by M^e Toinon Hoss, Class A Board Member, residing in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary, Mr. Romano Fanconi, company secretary, residing in Zurich.

The meeting elected as Scrutineer Ingrid Motch, employee, residing professionally in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to state that:

I. The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on the attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. This list as well as the proxies will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II. It appears from the attendance list that out of a total of 160,882,436 shares in issue, 65,626,322 shares are outstanding (being 17,082,696 class A shares and 48,543,626 class B shares) out of which 17,011,273 outstanding class A shares (being 99.58% of the outstanding class A shares) and 43,184,964 outstanding class B shares (being 88.96% of the outstanding class B shares) respectively so that 60,196,237 shares (being 91.73% out of the total outstanding shares) of the Company are represented.

III. The present general meeting has been convened by notices containing the agenda published in the Mémorial and the Tageblatt on 20th May 2005 and on 30th May 2005. The convening notice has further been sent to the holders of class A shares registered in the register of shareholders of the Company on 23rd May 2005.

IV. This general meeting with the agenda as set out in the convening notice is consequently regularly constituted and may validly deliberate on the agenda set out in the convening notices.

After the foregoing has been approved the meeting noted that the first agenda item is recorded by minutes under private signature. The meeting thereafter took the following resolutions (two to fourth):

Second resolution

The meeting acknowledged and approved the report presented by the Board of Directors in accordance with article 32(5) of the law of 10th August 1915.

The meeting resolved to confirm the authorised share capital and to extend the validity period thereof for a period of five years so that the authorised share capital of the Company of one billion eight hundred and seventy five million Euro (EUR 1,875,000,000) to be represented by three hundred million (300,000,000) Class A Shares and one billion two hundred million (1,200,000,000) Class B Shares shall be valid for a period ending on the fifth anniversary of the date of the publication of the present deed in the Mémorial. The meeting also confirmed and extended the authorisation granted to the Board of Directors to issue class A and class B shares within the authorised share capital against contributions in cash, in kind or by way of incorporation of reserves while suppressing or not as the Board deems fit any pre-emptive subscription rights of existing shareholders. The meeting resolved to waive any pre-emptive subscription rights provided for by law.

The meeting finally resolved to amend the shares reserved under the authorised share capital and consequentially thereto and the above to amend article 5 of the articles of incorporation as set out in the convening notice.

Votes class A shares:		Votes class B shares:	
For:	17,011,273	For:	43,184,964
Against:	0	Against:	0
Abstentions:	0	Abstentions:	0
Votes class A and B shares:			
For:	60,196,237		
Against:	0		
Abstentions:	0		

Pursuant to the above a total of 99,58% of the represented class A shares and a total of 88.96% of the represented class B shares (being more than 2/3) have voted in favor, being 91.73% of the total shares (A and B) represented so that the resolution has been duly passed.

Third resolution

The meeting noted its resolution taken on 23rd May 2001 (fifth resolution) in relation with stock option plans of the Company and the authorization granted to the Board of Directors at that time. The meeting now wishes to amend such authorization as follows and to extend its validity period for a period ending on the fifth anniversary of the date of the publication of the present deed in the Mémorial.

The meeting resolved that out of the authorised share capital of the Company as resolved upon in the first resolution, an amount of twenty million Euro (EUR 20,000,000.00) shall be reserved for the issue of up to a maximum sixteen million 16,000,000. Class B Shares («Stock Option Shares») to current, former and future directors, senior executives, employees and the advisers of the Company or its subsidiaries or affiliates in accordance with existing or new stock option plans incorporating the following principles:

(a) The Stock Option Shares are to be offered upon decision of the Board of Directors to the following categories of beneficiaries in the following numbers:

(1) up to 1,267,108 Stock Option Shares shall be offered in to long-time managers of the Company's subsidiaries and affiliates;

(2) up to 2,479,250 Stock Option Shares shall be offered to current, former and/or future non-executive members of the Company's Board of Directors and long-term legal adviser(s) to the Company or its subsidiaries and affiliates;

(3) the balance between 16,000,000 Stock Option Shares and the number of Stock Option Shares allocated to beneficiaries referred to under items (1) and (2), shall be offered to current, former or future executive directors of the Company and to senior executives of the Company or its subsidiaries and affiliates.

(b) The issue price per one (1) Class B share to be subscribed to by beneficiaries referred to in items (1) and (2) above shall be USD 1.185 or its equivalent in another currency. The issue price per one (1) Class B share to be subscribed to under item (3) shall be determined by the Board of Directors (and may be above or below the nominal value of the Shares of the Company). In the event the issue price of the Stock Option Shares under items (1), (2) and/or (3) is below the nominal value of EUR 1.25 per share, the balance shall be allocated to the capital of the Company by way of incorporation of available free reserves.

(c) The Board of Directors is hereby authorized to implement the stock option plan(s) referred to above and in particular to:

(1) establish a list of eligible beneficiaries referred to in items (1) and (2) above and allocate among them the Stock Option Shares;

(2) establish detailed criteria of eligibility of individuals falling into the category referred to in item (3) above to participate in the stock option plan(s), number of Stock Option Shares which may be allocated to various eligible participants, vesting periods and option exercise periods, provided, however, that option exercise periods can not extend beyond the fifth anniversary of the date of publication of the present deed in the Mémorial;

(3) determine the exercise price for Stock Option Shares to be acquired by beneficiaries referred to in item (3) above, and determine any other term or condition needed for implementing the stock option plan.

In relation with the above resolution the general meeting confirms its acknowledgment of the report by the Board of Directors under the first resolution.

Votes class A shares:		Votes class B shares:	
For:	17,011,273	For:	43,184,964
Against:	0	Against:	0
Abstentions:	0	Abstentions:	0
Votes class A and B shares:			
For:	60,196,237		
Against:	0		
Abstentions:	0		

Pursuant to the above a total of 99.58% of the represented class A shares and a total of 88.96% of the represented class B shares have voted in favor, being 91.73% of the total shares (A and B) represented so that the resolution has been duly passed.

Fourth resolution

The meeting noted the typo in the convening notice in relation with the month in the date of the law on commercial register and accountancy which should be read 19 December 2002 instead of 19 July 2002.

The meeting resolved to amend the articles in accordance with the agenda so that the articles of the Company shall read as follows:

Art. 1. Between those present this day and all persons who will become owners of the shares mentioned hereafter a Luxembourg société anonyme holding is hereby formed under the name of INTERNATIONAL TRADING AND INVESTMENTS HOLDINGS S.A. LUXEMBOURG (in abbreviation: ITI HOLDINGS S.A., ITI GROUP or GRUPA ITI).

Art. 2. The duration of the Company is unlimited.

Art. 3. The Company shall have its registered office in Luxembourg City in the Grand Duchy of Luxembourg.

The Board of Directors shall also have the right to set up offices, administrative centres, agencies and subsidiaries wherever it shall see fit, either within or outside the Grand-Duchy of Luxembourg.

Without prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts in case the registered office of the Company has been determined by contract with third parties, the registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by decision of the Board of Directors; the registered office may be transferred to any other place within the Grand-Duchy of Luxembourg by a decision of the general meeting of shareholders.

In the event that the Board of Directors determines that political, economic or social developments or events of exceptional nature have occurred, threaten to occur or are imminent that are likely to affect normal working operations at the registered office or easy communications with places abroad, the registered office may be declared provisionally transferred abroad, until such time as circumstances have completely returned to normal. Such declaration of the registered office will have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the transfer abroad of the registered office, will remain a Luxembourg company.

Art. 4. The Company's purpose is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies; the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind; and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may borrow money in any form (including but not limited to loans or issues of bonds or notes) and lend the proceeds of such borrowings to its subsidiaries and may give security for any borrowings. Within the limits provided by applicable laws and regulations the Company may hold interests in limited partnerships. The Company may also acquire patents and licences and manage and develop them.

The Company shall not itself carry on directly any industrial activity or maintain a commercial establishment open to the public. The Company may however participate in the establishment and development of any industrial or commercial enterprises, and may render them every assistance whether by way of loans, guarantees or otherwise. In a general fashion, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes remaining always however within the limits established by the laws of July thirty-first, nineteen hundred and twenty nine on Holding Companies.

Art. 5. The issued capital of the Company is set at two hundred and one million one hundred and three thousand and forty-five Euro (EUR 201,103,045) represented by seventeen million four hundred and three thousand four hundred and seventy six (17,403,476) Class A Shares and one hundred forty three million four hundred and seventy eight thousand nine hundred and sixty (143,478,960) Class B Shares with a nominal value of one point twenty five Euro (EUR 1.25) each, all of said shares being fully paid.

The authorised capital of the Company is set at one billion eight hundred and seventy five million Euro (EUR 1,875,000,000) to be represented by three hundred million (300,000,000) Class A Shares and one billion two hundred million (1,200,000,000) Class B Shares. Any authorised but unissued Class A Shares and Class B Shares shall lapse five (5) years after publication of the deed recording the extraordinary general meeting providing for the present authorised share capital held on 8th June 2005 in the Mémorial (or any extension thereof).

The Board of Directors or delegate(s) duly appointed by the Board may from time to time issue such Class A Shares and Class B Shares within the authorised share capital at such times and on such terms and conditions, including the issue price, as the Board or its delegate(s) may in its or their discretion resolve. For the avoidance of doubt it is specified that the Board may issue Class A Shares and Class B Shares without having to respect any specific ratio. The Board of

Directors is authorised to suppress the pre-emptive subscription rights of shareholders to the extent it deems advisable for any issue or issues of shares within the authorised capital.

In addition thereto out of the authorised share capital of the Company an amount of seventy five million Euro (EUR 75,000,000) shall be reserved for the issue of a maximum of 60,000,000 Class B Shares with respect to options granted to the present, former or future board members, directors, senior executives, or employees of, and advisors to, the Company and/or its subsidiaries or affiliates in accordance with stock option plans of the Company as from time to time determined by the Board of Directors upon such terms and conditions as determined by the Board of Directors in accordance with any conditions as may be determined by the general meeting of shareholders. The Company may proceed to the repurchase of its own shares within the limits laid down by law.

The Company shall not issue fractional shares. The Board of Directors shall be authorised at its discretion to provide for the payment of cash in lieu of any fraction of a share.

Art. 6. The shares are in registered form only, except as hereafter provided. If shares are quoted on a stock exchange (or subject to proceedings aiming to introduce such shares to a listing on a stock exchange) or dealt with on a market where it is required that the shares are in bearer form, the shares shall be converted into bearer form but only for as long as such shares are listed on such exchange (even if not trading or admitted to trading) or dealt with on such market. If shares are quoted on a stock exchange (or subject to proceedings aiming to introduce such shares to a listing on a stock exchange) or dealt with on a market where it is required or advisable that the share certificates or as the case may be a global certificate with respect to such shares be deposited with a financial institution, no share certificates shall be issued to the person entitled to such shares but such share certificates shall be deposited with such financial institution with instruction to (i) issue a confirmation of book entry or depository receipts, as appropriate, to such person or, as the case may be, a depository designated by such person and/or (ii) proceed with the registration of shares in a clearing system of stock exchange transactions, as a result of which said confirmation or depository receipt will be issued in accordance with the relevant applicable laws and regulations.

Subject to the foregoing share certificates may be issued for shares in such denominations as the Board of Directors shall prescribe. The share certificates shall be in such form and shall bear such legends and such numbers of identification as shall be determined by the Board of Directors. The share certificates shall be signed manually or by facsimile by two directors of the Company.

Lost, stolen or mutilated share certificates will be replaced by the Company upon such evidence, undertakings and indemnities as may be deemed satisfactory to the Company, provided that mutilated share certificates shall be delivered before new share certificates are remitted.

In the case of shares in registered form, a register of shares will be kept at the registered office of the Company, where it will be available for inspection by any shareholder. Ownership of registered shares will be established by inscription in the said register. A transfer of registered shares shall be carried out by means of a declaration of transfer entered in the said register, dated and signed by the transferor and the transferee or by their duly authorised representatives. The Company may accept and enter in the register a transfer on the basis of correspondence or other documents recording the agreement between the transferor and the transferee.

The Company will recognise only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the persons claiming ownership of the share will be required to name a single proxy to represent the share vis-à-vis the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to such share until one person has been so appointed. The same rule shall apply in the case of a conflict between an usufructuary and a bare owner or between a pledgor and a pledgee.

The Company may appoint registrars in different jurisdictions who will each maintain a separate register for the registered shares entered therein and the holders of shares may elect to be entered in one of the registers and to be transferred from time to time from one register to another register. The Board of Directors may however impose transfer restrictions for shares that are registered, listed, quoted, dealt in, or have been placed in certain jurisdictions in compliance with the requirements applicable therein. The transfer to the register kept at the Company's registered office may always be requested.

The Company may consider the person in whose name the registered shares are registered in the register of shareholders as the full owner of such registered shares. The Company shall be completely free from every responsibility in dealing with such registered shares towards third parties and shall be justified in considering any right, interest or claims of such third parties in or upon such registered shares to be non-existent, subject, however, to any right which such third party might have to demand the registration or change in registration of registered shares. In the event that a holder of registered shares does not provide an address to which all notices or announcements from the Company may be sent, the Company may permit a notice to this effect to be entered into the register(s) of shareholders and such holder's address will be deemed to be at the registered office of the Company or such other address as may be so entered by the Company from time to time, until a different address shall be provided to the Company by such holder. The holder may, at any time, change his address as entered in the register(s) of shareholders by means of written notification to the registrar.

Art. 7. Each Class A Share and each Class B Share shall be entitled to one vote at all general meetings of shareholders, except as may be otherwise provided in these Articles of Incorporation.

Art. 8.

(1) No person or group of persons under common control or acting pursuant to contractual arrangement («Acquirer») shall Acquire, or make an offer to Acquire, from a shareholder of the Company («Offer to Acquire») shares of the Company representing (i) more than thirty-five percent (35%) of the Company's share capital or (ii) more than fifty percent (50%) of the share capital represented by any class of shares of the Company unless, contemporaneously with

the making of the Offer to Acquire, such Acquiror extends to all shareholders of the Company the same Offer to Acquire («Tag-Along Offer»); provided, however, that in the event the Offer to Acquire is for consideration other than freely convertible cash funds, then the Tag-Along Offer shall be a cash offer equivalent to such non-cash Offer to Acquire calculated by an independent person or firm of recognized international standing in the valuation of equity securities selected by the Acquiror and which person or firm shall be reasonably acceptable to the Company. In determining whether an Acquisition of a requisite percentage of the Company's share capital has occurred or may occur that would require a Tag-Along Offer to be made, there shall be taken into account not only the share capital of the Company Acquired or to be Acquired pursuant to the Offer to Acquire, but the share capital of the Company already held or controlled by the Acquiror and the Affiliates of the Acquiror and /or subject to any voting agreements or other similar arrangements to which the Acquiror is a party. The Acquiror shall have the sole obligation to give to the Company's shareholders timely written notice of the Tag-Along Offer (which written notice shall explain in reasonable detail the terms of, and the procedures by which a shareholder may accept, the Tag-Along Offer) and to take, or cause to be taken, such steps as may be necessary or appropriate to ensure that the Tag-Along Offer complies with all applicable laws, regulations and exchange rules. All costs, charges and expenses incurred by the Acquiror or the Company in connection with the Tag-Along Offer shall be the sole responsibility of the Acquiror. Following the giving of written notice of the Tag-Along Offer, the Acquiror shall be obligated to hold the Tag-Along Offer open for at least thirty (30) days. In the event that an Acquiror does not comply with this Article, then any shareholder of the Company to whom a Tag-Along Offer, in compliance with the provisions of this Article, was not made, or the Company, acting on behalf of all such shareholders, shall have the right to demand that the Acquiror purchases all or such part as the concerned shareholder may elect of such shareholder's shares at a price equal to one hundred and ten percent (110%) of the actual cash offer price or, in the case of non-cash Offers to Acquire, the cash offer equivalent price, as applicable, contained in the Offer to Acquire. Until such time as the Acquiror complies with the provisions of this Article, the Acquiror shall be treated for purposes of any vote of the shareholders of the Company or any vote of the shareholders of a class of shares of the Company as owning not more than twenty percent (20%) of the total share capital of the Company.

(2) The foregoing notwithstanding, that there shall not be any obligation to make a Tag-Along Offer if the Acquisition of share capital of the Company (i) occurs in connection with the issuance, sale, distribution or transfer by the Company of its shares (whether in connection with a public or a private offering or placement of its shares, the issuance or transfer of shares by the Company to any person or entity as consideration for the acquisition of property or assets, the granting or exercise of conversion rights under convertible bonds or similar instruments, the extension or exercise of stock option and other incentive plans, a distribution of shares to shareholders or other persons or otherwise), (ii) is made by or among Bruno Valsangiacomo, Claudia Valsangiacomo, Mariusz Walter, Bozena Walter, Sandra Walter, Piotr Walter, Jan Wejchert, Liliana Wejchert, Lukasz Wejchert, Agata Wejchert, Victoria Wejchert, Aldona Wejchert, Bruno Wejchert and their respective heirs and descendants or any person, corporation, partnership, trust or other legal entity controlled by any of them (whether individually or collectively), (iii) is made by a shareholder to an Affiliate, (iv) occurs through the transfer or devolution by estate or will upon the death of a natural person or (v) is made pursuant to the final order of a court or other governmental body having jurisdiction.

(3) As used in this Article,

(a) «Acquire» or «Acquisition» means the acquisition by a person or an entity, by transfer, sale, assignment, pledge, hypothecation, gift, conversion, exchange, exercise of option, placement in trust (voting or otherwise) or by any other encumbering, disposal or contractual arrangement (whether direct or indirect), of the ownership of all or any part of the share capital of the Company.

(b) «Affiliate» means, with respect to any person or entity, any other person or entity directly or indirectly controlling, controlled by or under common control with such specified person or entity during the period for which the determination of affiliation is being made.

(c) «Control», «Controlled» and «Controlling» means, with respect to any person or entity, (i) direct or indirect ownership of share capital or other equity interests representing at least ten percent (10%) of the outstanding share capital or equity interests of the person or entity or (ii) the right or ability of another person or entity (whether arising from the ownership of shares of such person or entity, contract or otherwise) directly or indirectly to direct the voting of a majority of the members of the board of directors, supervisory board or other governing body of such person or entity or to exercise effective management control over the conduct of day-to-day business of such person or entity.

Art. 9. The Company shall be managed by a Board of Directors composed of no less than three (3) and no more than twelve (12) members who need not be shareholders of the Company (the «directors»).

Unless otherwise resolved by a general meeting of shareholders resolving at a majority of 66.7% of the issued (and outstanding) share capital, at least two (2) of the members of the Board of Directors shall be persons who are not officers or employees of the Company or one of its affiliates (the «Independent Directors»).

The directors shall be appointed by the general meeting of shareholders by a simple majority vote of the shares represented and voting for a period not exceeding 6 years or until their successors are elected; provided however that any one or more of the directors may be removed with or without cause by the general meeting of shareholders by a simple majority vote of the shares represented and voting at a general meeting of shareholders. The directors shall be eligible for re-election.

The Class A Shares shall be entitled by resolution of the shareholders of such class either in a meeting or unanimously in writing to propose for election the majority of the members of the Board of Directors (including the chairman of the Board of Directors) by providing a list comprising two names for each office to be filled. Persons elected as directors from the list provided by the holders of the Class A Shares, including the chairman of the Board of Directors, are, as appropriate, hereinafter referred to as «A Directors».

The remaining members of the Board of Directors shall be freely chosen upon proposals from the Board or otherwise.

In the event of a vacancy in the office of a director who is not an A Director because of death, retirement, resignation, dismissal, removal or otherwise, the remaining directors may fill such vacancy and appoint a successor to act until the next meeting of shareholders.

In the case the vacancy in the office of an A Director because of death, retirement, resignation, dismissal, removal or otherwise, the remaining directors may fill such vacancy and appoint a successor to act until the next meeting of shareholders from a list comprising two names for each vacancy to be filled as proposed by resolution of the holders of Class A Shares either at a meeting or unanimously in writing.

Art. 10. The chairman of the Board of Directors will preside over all meetings of the Board of Directors and of shareholders including class meetings. The chairman of the Board of Directors will be elected by the general meeting of shareholders from the list of proposals from the Class A Shareholders pursuant to Article 9. In the absence of the chairman, either the most senior A Director present, or (but only in the event that there are no A Directors present) a chairman ad hoc elected by the Board, the general meeting of shareholders or the class meeting, as the case may be, shall chair the Board of Directors' meeting, the general shareholders' meeting or the class meeting as the case may be.

The Board may delegate the daily management of the business of the Company, as well as the power to represent the Company in its day to day business, individual directors or other officers or agents of the Company, who need not be shareholders. In addition the Board of Directors may delegate the daily management of the business of the Company, as well as the power to represent the Company in its day to day business to an executive committee, provided that such executive committee shall always be composed of a majority of A Directors. The Board will fix the conditions of appointment and dismissal as well as the remuneration and powers of any person or persons so appointed. Any such delegation of daily management in favour of directors requires the prior authorisation of the general meeting of shareholders.

The Board of Directors may (but shall not be obliged to) establish one or more committees (including an audit committee, a remuneration committee and a related party transactions committee) and for which it shall, if one or more of such committees are set up, appoint the members (who may be but do not need to be Board members), determine the purpose, powers and authorities as well as the procedures and such other rules as may be applicable thereto.

The Board of Directors may appoint a secretary of the Company (the «Company secretary»), who need not be a member of the Board of Directors or a shareholder, and determine his responsibilities, powers and authorities.

Art. 11. The Board of Directors shall meet upon call by the chairman or any two directors. Notice of any meeting must be given by letter, cable, telegram, telephone, facsimile transmission, telex or e-mail advice to each director seven days before the meeting, except in the case of an emergency, in which event a twenty four hours notice shall be sufficient. No convening notice shall be required for meetings held pursuant to a schedule previously approved by the Board and communicated to all Board members.

Any director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing by letter or by cable, telegram, facsimile transmission, telex or e-mail another director as his proxy. Any director may also attend a board meeting by telephone or by way of video conference and a meeting of the Board of Directors may in all circumstances be held by such means.

A meeting of the Board of Directors duly called to consider the issues on the agenda indicated in the notice of meeting shall be duly quorated if a majority of members of the Board is present or represented provided that at least a majority of the A Directors is physically present or attending by telephone or video conference call or represented by proxy.

Decisions of the Board of Directors shall be taken by a majority of the votes cast by the directors present or represented at the meeting.

The Board of Directors may also in all circumstances with unanimous consent pass resolutions by circular means and written resolutions signed by all members of the Board will be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letters, cables, facsimile transmission, telexes or e-mail.

Art. 12. The minutes of any meeting of the Board of Directors shall be signed by the chairman of the meeting or by any two directors at least one of which needs to be an A Director or by one A Director and the Company secretary.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or two directors at least one of which needs to be an A Director or the Company secretary.

Art. 13. The Board of Directors is vested with the broadest powers to manage the business of the Company and to authorise and/or perform all acts of disposal and administration falling within the purposes of the Company.

All powers not expressly reserved by the law or by the Articles of the Company to the general meeting (and/or the class meetings, as the case may be) shall be within the competence of the Board of Directors.

Except as otherwise provided herein or by law, the Board of Directors of the Company is hereby authorised to take such action (by resolution or otherwise) and to adopt such provisions as shall be necessary or convenient to implement the purpose of the Company or as shall be necessary or convenient for the purpose of maintaining the status of the Company as a publicly traded company.

Art. 14. The Company shall be bound by the joint signatures of two directors at least one of which needs to be an A Director or by the sole or joint signature(s) of any person or persons to whom such signatory power shall have been delegated by the Board of Directors.

Art. 15. No contract or other transaction between the Company and any other corporation or entity shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in or is

a director, officer or employee of such other corporation or entity. Any director or officer of the Company who serves as director, officer or employee of any corporation or entity with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not solely by reason of such affiliation with such other corporation or entity be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Company shall have any personal interest in any transaction of the Company conflicting with that of the Company, such director or officer shall make known to the Board of Directors such personal interest and shall not consider or vote on such transaction, and such transaction and such director's or officer's interest therein shall be recorded and reported to the next succeeding meeting of shareholders.

Art. 16. Subject to the exceptions and limitations listed below:

(i) Every person who is, or has been, a director or officer of the Company shall be indemnified by the Company to the fullest extent permitted by law against liability and against all expenses reasonably incurred or paid by him in connection with any claim, action, suit or proceeding which he becomes involved as a party or otherwise by virtue of his being or having been such director or officer and against amounts paid or incurred by him in the settlement thereof.

(ii) The words «claim», «action», «suit» or «proceeding» shall apply to all claims, actions, suits or proceedings (civil, criminal or otherwise including appeals) actual or threatened and the words «liability» and «expenses» shall include without limitation attorneys' fees, costs, judgements, amounts paid in settlement and other liabilities.

No indemnification shall be provided to any director or officer:

(i) Against any liability to the Company or its shareholders by reason of wilful misfeasance, bad faith, gross negligence or reckless disregard of the duties involved in the conduct of his office;

(ii) With respect to any matter as to which he shall have been finally adjudicated to have acted in bad faith and not in the interest of the Company; or

(iii) In the event of a settlement, unless the settlement has been approved by a court of competent jurisdiction or by the Board of Directors.

The right of indemnification herein provided shall be severable, shall not affect any other rights to which any director or officer may now or hereafter be entitled, shall continue as to a person who has ceased to be such director or officer and shall inure to the benefit of the heirs, executors and administrators of such a person. Nothing contained herein shall affect any rights to indemnification to which corporate personnel, including directors and officers, may be entitled by contract or otherwise under law.

Expenses in connection with the preparation and representation of a defence of any claim, action, suit or proceeding of the character described in this Article shall be advanced by the Company prior to final disposition thereof upon receipt of any undertaking by or on behalf of the officer or director, to repay such amount if it is ultimately determined that he is not entitled to indemnification under this Article 16.

Art. 17. Subject to article 69 of the law of 19th December 2002 on the commercial register and accountancy, the audit of the Company's affairs will be carried out by a statutory auditor who shall be an independent auditor licensed in Luxembourg. The auditor shall be elected by the general meeting of shareholders by a simple majority vote of the shares present or represented for a period of six years or until his successor is elected. The auditor shall be eligible for re-election.

Any auditor so elected may be removed with or without cause by the general meeting of shareholders by a simple majority vote of the shares present or represented.

Art. 18. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company. The general meeting is convened by the Board of Directors.

Art. 19. The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place as may be specified in the convening notice of the meeting, on the last Friday of the month of May at 3:00 p.m. If such day is a legal holiday in the Grand-Duchy of Luxembourg the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Other general (or class) meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of the meeting.

To be admitted to a general meeting of the Company (or as the case may be a class meeting of the relevant class), the holder of shares in bearer form must either deposit such shares five (5) clear days prior to the date of the meeting at a place or places as indicated by the Board of Directors or present his shares at the general meeting. If the share certificates have been deposited with a financial institution(s) in accordance with Article 6 of these Articles of Incorporation or otherwise (as determined by the Board of Directors in accordance with the above), the holder of such shares shall so deposit or present an attestation issued by such institution(s) or depository(ies) confirming that such holder is the person determined as the holder of such shares pursuant to the book entries of such institution(s) or depository(ies) and that such shares have been and will be blocked until after the relevant meeting. The Board of Directors may determine such other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders in person or by proxy.

Resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of the votes those present or represented and voting, unless otherwise provided herein or by applicable law.

A shareholder may be represented at a general meeting by a proxy who need not be a shareholder. Written proxies for any general meeting of shareholders shall be deposited with the Company at its registered office or with any director at least five (5) clear days before the date set for the meeting.

If the entire issued share capital is represented, the proceedings of the general meeting will be deemed valid even if no notice has been issued beforehand.

The provisions applying to the general meeting of shareholders shall apply mutatis mutandis to class meetings.

Art. 20. The Articles of Incorporation may be amended from time to time by a resolution of the general meeting of shareholders, together with a resolution adopted by each class of shares, subject (both for the general meeting of shareholders and for the class meetings) to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg and as may otherwise be provided herein.

Art. 21. The accounting year of the Company shall begin on January 1st of each year and shall terminate on December 31st of the same year.

Art. 22. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company as stated in Article 5 hereof or as increased or reduced from time to time as provided in Article 5 hereof.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the Board of Directors, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of, including a stock dividend.

Interim dividends may be declared and paid by the Board of Directors subject to observing the terms and conditions provided by law either by way of a cash dividend or by way of an in kind dividend.

Art. 23. In the event of the dissolution of the Company for whatever reason or whatever time, the liquidation will be performed by liquidators by the Board of Directors then in office who will be endowed with the powers provided by articles 144 et seq. of the Luxembourg Company Law of the tenth of August, nineteen hundred and fifteen.

Once all debts, charges and liquidation expenses have been met, any balance resulting shall be paid to the holders of shares in the Company.

Art. 24. Except as otherwise provided herein the provisions of the Luxembourg Company Law of 10th August 1915, as amended, will apply.

Votes class A shares:		Votes class B shares:	
For:	17,011,273	For:	43,184,964
Against:	0	Against:	0
Abstentions:	0	Abstentions:	0
Votes class A and B shares:			
For:	60,196,237		
Against:	0		
Abstentions:	0		

Pursuant to the above a total of 99.58% of the represented class A shares and a total of 88.96% of the represented class B shares have voted in favor, being 91.73% of the total shares (A and B) represented so that the resolution has been duly passed. There being no further item on the agenda the meeting was closed.

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present meeting are estimated at two thousand euros. The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the parties hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons in case of divergences between the English and French version, the English version will prevail.

Done in Luxembourg on the day before mentioned.

After reading these minutes the members of the Bureau signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le huitième jour du mois de juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire résidant à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding INTERNATIONAL TRADING AND INVESTMENTS HOLDINGS S.A. (en abrégé: ITI HOLDINGS S.A.), ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Marc Elter, notaire en date du 29 décembre 1988, publié au Mémorial C, Recueil spécial des Sociétés et Associations (le «Mémorial») n° 128 en date du 11 mai 1989.

Les Statuts ont été modifiés en dernier lieu par acte de Maître Joseph Elvinger du 15 septembre 2004, publié au Mémorial n° 1242 du 3 décembre 2004.

L'assemblée fut présidée par Maître Toinon Hoss, membre de Classe A du Conseil d'Administration, demeurant à Luxembourg.

Le président a désigné en qualité de secrétaire Monsieur Romano Fanconi, secrétaire de la Société, demeurant à Zurich.

L'assemblée a élu en qualité de scrutateur Madame Ingrid Motch, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président a déclaré et prié le notaire soussigné d'acter que:

I. Les actionnaires présents ou représentés et le nombre des actions détenues par chacun d'eux sont renseignés sur la liste de présence, signée par le président, le secrétaire et le scrutateur ainsi que par le notaire instrumentant. Cette liste de même que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités d'enregistrement.

II. Il résulte de ladite liste de présence que sur un total de 160.882.436 actions émises, 65.626.322 actions sont en émission (étant 17.082.696 actions de catégorie A et 48.543.626 actions de catégorie B) parmi lesquelles 17.011.273

actions de catégorie A en émission (étant 99,58% des actions de catégorie A en émission) et 43.184.964 actions de catégorie B en émission (étant 88,96% des actions de catégorie B en émission) respectivement de sorte que 60.196.237 actions (étant 91,73% du total des actions en émission) de la Société sont représentées.

III. La présente assemblée générale a été convoquée par des notices contenant l'ordre du jour, publiées au Mémorial et dans le Tageblatt le 20 mai 2005 et le 30 mai 2005. La convocation a, en outre, été envoyée aux détenteurs des Actions de Catégorie A, enregistrés au registre des actionnaires de la Société le 23 mai 2005.

IV. Cette assemblée avec l'ordre du jour tel qu'indiqué dans la convocation est en conséquence régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour décrit dans les convocations.

Suite à l'approbation de ce qui précède, l'assemblée a noté que le premier point de l'ordre du jour a été enregistré dans un procès-verbal sous seing privé. L'assemblée a pris les résolutions suivantes (de deux à quatre):

Seconde résolution

L'assemblée a pris connaissance et a approuvé le rapport présenté par le Conseil d'Administration en conformité avec l'article 32(5) de la loi du 10 août 1915.

L'assemblée a décidé de confirmer le capital social autorisé et d'en étendre la période de validité pour une durée de cinq ans de sorte que le capital social autorisé de la Société de un milliard huit cent soixante-quinze millions d'euros (1.875.000.000 EUR), représenté par trois cents millions (300.000.000) d'Actions de Catégorie A et un milliard deux cent millions (1.200.000.000) d'Actions de Catégorie B, est valide pour une période finissant au cinquième anniversaire de la date de publication du présent acte au Mémorial. L'assemblée a également confirmé et étendu l'autorisation accordée au Conseil d'Administration d'émettre des Actions de Catégorie A et de Catégorie B, dans les limites du capital social autorisé contre contribution en espèces, en nature ou par le biais d'incorporation de réserves tout en permettant au Conseil de supprimer ou non le droit de préemption des actionnaires existants s'il l'estime opportun. L'assemblée a décidé de renoncer à tout droit de préemption prévu par la loi.

L'assemblée a finalement résolu de modifier les actions réservées du capital social autorisé et, par conséquent, de modifier l'article 5 des statuts tel que prévu par la notice de convocation.

Votes des Actions de Catégorie A		Vote des Actions de Catégorie B	
Pour:	17,011,273	Pour:	43,184,964
Contre:	0	Contre:	0
Abstentions:	0	Abstentions:	0
Vote des Actions de Catégories A et B			
Pour:	60,196,237		
Contre:	0		
Abstentions:	0		

Conformément à ce qui précède, 99,58% des Actions de Catégorie A représentées et un total de 88,96% des Actions de Catégorie B représentées, (représentant plus de 2/3) ont voté favorablement, représentant 91,73% du total des actions (A et B) représentées de sorte que la résolution a été valablement prise.

Troisième résolution

L'assemblée a noté sa résolution prise le 23 mai 2001 (cinquième résolution) en relation avec les plans d'option sur actions de la Société et l'autorisation accordée au Conseil d'Administration à cette époque. L'assemblée veut à présent modifier cette autorisation comme suit et étendre sa période de validité pour une durée finissant au cinquième anniversaire de la date de publication du présent acte au Mémorial.

L'assemblée a décidé qu'un montant de vingt millions d'euros (20.000.000 EUR) du capital autorisé de la Société, tel que décidé dans la première résolution, sera réservé à l'émission d'un montant maximum de seize millions (16.000.000) d'Actions de Catégorie B («Actions d'Option») en faveur des administrateurs dirigeants, employés et conseillers actuels, passés et futurs, de la Société ou de ses succursales ou filiales en accord avec les plans d'option sur actions existants ou nouveaux, mettant en place les principes suivants:

(a) Les Actions d'Option sont offertes sur décision du Conseil d'Administration aux catégories de bénéficiaires suivants et dans les proportions qui suivent:

(1) jusqu'à 1.267.108 Actions d'Option seront offertes aux dirigeants de longue date des filiales et succursales de la Société;

(2) jusqu'à 2.479.250 Actions d'Option seront offertes aux membres du Conseil d'Administration actuels, passés et futurs ainsi qu'aux conseillers juridiques de longue date de la Société ou de ses filiales et succursales;

(3) le solde subsistant entre les 16.000.000 Actions d'Option et le nombre d'Actions d'Option allouées aux bénéficiaires sous les points (1) et (2) sera offert aux dirigeants exécutifs passés, actuels et futurs de la Société ainsi qu'aux cadres supérieurs de la Société ou de ses filiales et succursales.

(b) Le prix d'émission d'une (1) Action de Catégorie B ouverte à la souscription des bénéficiaires précédemment mentionnés aux points (1) et (2) sera 1,185 USD ou son équivalent dans une autre monnaie. Le prix d'émission d'une (1) Action de Catégorie B souscrite en vertu du point (3) est déterminé par le Conseil d'Administration (et peut être au-dessus ou en dessous de la valeur nominale des Actions de la Société). Dans le cas où le prix d'une Action d'Option en vertu des points (1) et (2) et/ou (3) est en dessous de la valeur nominale de 1,25 EUR par action, le restant est alloué au capital de la Société par voie d'incorporation des réserves facultatives disponibles.

(c) Le Conseil d'Administration est, par là même, autorisé à implanter le plan d'option sur actions précédemment envisagé et, en particulier d':

(1) établir une liste des bénéficiaires éligibles, tels que mentionné sous les points (1) et (2) et d'allouer entre eux les Actions d'Option;

(2) établir des critères détaillés d'éligibilité des individus tombant dans la catégorie envisagée précédemment au point (3) pour participer au plan(s) d'option sur actions, le nombre d'Actions d'Option qui peuvent être allouées à des participants éligibles, les périodes conférées et les périodes d'exercice de l'option, sous réserve que les périodes d'exercice de l'option ne soient pas étendues au-delà du cinquième anniversaire de la date de publication du présent acte au Mémorial;

(3) déterminer le prix d'acquisition des Actions d'Option par les bénéficiaires mentionnés au point (3) ci-dessus, ainsi que toute autre terme ou condition nécessaire pour mettre en place le plan d'option sur actions.

Concernant la résolution précédente, l'assemblée générale confirme sa connaissance du rapport du Conseil d'Administration sous la première résolution.

Votes des Actions de Catégorie A		Vote des Actions de Catégorie B	
Pour:	17,011,273	Pour:	43,184,964
Contre:	0	Contre:	0
Abstentions:	0	Abstentions:	0
Vote des Actions de Catégories A et B			
Pour:	60,196,237		
Contre:	0		
Abstentions:	0		

Conformément à ce qui précède, 99,58% des Actions de Catégorie A représentées et un total de 88,96% des Actions de Catégorie B représentées, (représentant plus de 2/3) ont voté favorablement, représentant 91,73% du total des actions (A et B) représentées de sorte que la résolution a été valablement prise.

Quatrième résolution

L'assemblée générale a noté l'erreur dans la convocation en relation avec le mois concernant la date de la loi sur le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité qui doit être lue 19 décembre 2002 au lieu de 19 juillet 2002.

L'assemblée générale a résolu de modifier les statuts en accord avec l'ordre du jour de sorte que les statuts de la Société se liront comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront par la suite propriétaires des actions mentionnées ci-après une société anonyme holding de droit luxembourgeois sous la dénomination de INTERNATIONAL TRADING AND INVESTMENTS HOLDINGS S.A. LUXEMBOURG (en abrégé: ITI HOLDINGS S.A., ITI GROUP ou GRUPA ITI).

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. Le siège de la Société est établi à Luxembourg-Ville au Grand-Duché de Luxembourg.

Le Conseil d'Administration pourra également établir des bureaux, des sièges administratifs, des agences et des filiales en tout lieu qu'il jugera opportun, ce tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des dispositions générales régissant la résiliation des contrats, au cas où le siège social aurait été convenu par contrat avec des tiers, le siège de la Société pourra être transféré à toute autre adresse dans l'enceinte de la Ville de Luxembourg par décision du Conseil d'Administration; il pourra être transféré en tout autre lieu au Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'Assemblée Générale des Actionnaires.

Au cas où, de l'avis du Conseil d'Administration, il se serait produit des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, ou si de tels événements risquaient de se produire ou étaient imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales. Une telle déclaration de transfert du siège social n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant le transfert provisoire de son siège à l'étranger, restera luxembourgeoise.

Art. 4. La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans toutes sociétés luxembourgeoises et étrangères; l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, de même que le transfert par vente, échange ou autrement d'actions, d'obligations, de débentures, de bons et d'autres titres de toute espèce, et la détention, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société pourra faire des emprunts d'argent sous toute forme (y compris, sans y être limité, sous forme de prêts ou d'émissions d'obligations ou de bons), prêter les produits issus de tels emprunts à ses filiales et donner des sûretés pour tous emprunts. Elle pourra détenir des participations dans des sociétés en commandite simple dans les limites posées par les dispositions légales et réglementaires applicables en la matière. La Société pourra également acquérir des brevets et des licences, les administrer et les exploiter.

La Société ne pourra pas exercer elle-même directement une quelconque activité industrielle ni maintenir d'établissement commercial ouvert au public. Elle pourra toutefois participer à l'établissement et au développement de toutes entreprises industrielles ou commerciales et leur prêter tout concours à l'aide de prêts, de garanties ou par tout autre moyen. De manière générale, elle pourra prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et effectuer toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites prévues par la loi du trente et un juillet mille neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.

Art. 5. Le capital émis de la Société est fixé à deux cent un million cent trois mille quarante-cinq Euro (EUR 201.103.045) représenté par dix-sept millions quatre cent trois mille quatre cent soixante-seize (17.403.476) Actions de la Catégorie A et cent quarante trois millions quatre cent soixante-dix-huit mille neuf cent soixante (143.478.960)

Actions de la Catégorie B ayant une valeur nominale de un virgule vingt-cinq Euro (EUR 1,25) chacune, toutes entièrement libérées.

Le capital autorisé de la Société est fixé à un milliard huit cent soixante-quinze millions d'euros (EUR 1.875.000.000), représenté par trois cents millions (300.000.000) d'Actions de Catégorie A et un milliard deux cents millions (1.200.000.000) d'Actions de Catégorie B. Toutes les Actions de Catégorie A et Actions de Catégorie B autorisées mais non émises se périmeront cinq (5) ans après la publication au Mémorial de l'acte notarié de l'assemblée générale extraordinaire déterminant le présent capital autorisé qui s'est tenue le 8 juin 2005 (ou toute extension de ce capital autorisé).

Le Conseil d'Administration ou son/ses délégué(s) dûment mandaté(s) par lui pourra (pourront) émettre de temps en temps des Actions de Catégorie A et des Actions de Catégorie B dans les limites du capital autorisé, ce aux dates et aux termes et conditions, y compris le prix d'émission, discrétionnairement fixés par le Conseil d'Administration ou par son (ses) délégué(s). Afin de dissiper toute équivoque, il est précisé que le Conseil d'Administration pourra émettre des Actions de Catégorie A et des Actions de Catégorie B sans devoir à cet effet respecter un quelconque rapport spécifique. Pour toute(s) émission(s) d'actions dans les limites du capital autorisé, le Conseil d'Administration pourra supprimer les droits de préemption des actionnaires dans la mesure qu'il jugera opportune.

Par ailleurs, sur le capital autorisé de la Société, un montant de soixante-quinze millions d'euros (EUR 75.000.000) sera réservé à l'émission d'un nombre maximum de soixante millions (60.000.000) d'Actions de Catégorie B en relation avec les options consenties aux administrateurs présents, passés ou futurs, aux cadres supérieurs, aux employés et conseillers de la Société et/ou de ses filiales ou sociétés affiliées, conformément aux plans d'option sur titres de la Société, établis de temps en temps par le Conseil d'Administration, aux termes et conditions fixés par ce dernier, en conformité avec toutes conditions stipulées le cas échéant par l'Assemblée Générale des Actionnaires. La Société pourra procéder au rachat de ses propres actions dans les limites stipulées par la loi.

La Société n'émettra pas de fractions d'actions. Le Conseil d'Administration pourra, à sa discrétion, prévoir le paiement en espèces en remplacement de toute fraction d'action.

Art. 6. Les actions seront exclusivement nominatives, sous réserve des dispositions ci-dessous. Au cas où des actions seraient cotées en bourse (ou feraient l'objet de procédures visant à leur introduction en bourse) ou négociées sur un marché exigeant leur forme au porteur, elles seront converties en actions au porteur, mais uniquement pour la durée pendant laquelle ces actions seront cotées en bourse (même si non négociées ou non admises à la négociation) ou négociées sur un tel marché. Au cas où les actions seraient cotées en bourse (ou feraient l'objet de procédures visant à leur introduction en bourse) ou négociées sur un marché, exigeant ou recommandant le dépôt des certificats d'actions ou, le cas échéant, d'un certificat global relatif à ces actions auprès d'un institut financier, il ne sera délivré aucun certificat d'actions à la personne titulaire de ces actions, ces certificats d'actions étant déposés auprès d'un tel institut financier, avec instruction (i) de délivrer une confirmation de l'inscription comptable afférente ou, suivant le cas, des récépissés de dépôt à cette personne ou, le cas échéant, à un dépositaire désigné par ladite personne, et/ou (ii) de procéder à l'inscription des actions à un système de compensation de transactions boursières, une telle confirmation ou un tel récépissé de dépôt étant ensuite délivrés conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en la matière.

Sous réserve de ce qui précède, il pourra être délivré des certificats d'actions dans les coupures fixées par le Conseil d'Administration. Les certificats d'actions revêtiront la forme et porteront les inscriptions et numéros d'identification, décidés par le Conseil d'Administration. Les certificats d'actions seront signés à la main ou par fac-similé par deux administrateurs de la Société.

Les certificats d'actions perdus, volés ou abîmés seront remplacés par la Société contre présentation des preuves, garanties et indemnités qu'elle jugera satisfaisantes, les certificats d'actions abîmés devant toutefois être remis avant la délivrance de nouveaux certificats d'actions.

Les actions nominatives seront consignées dans un registre des actionnaires, tenu au siège de la Société où il pourra être consulté par tous les actionnaires. La propriété d'actions nominatives sera établie par leur inscription audit registre. Le transfert d'actions nominatives s'opérera moyennant une déclaration de transfert inscrite audit registre, datée et signée par le cédant et par le cessionnaire ou par leurs mandataires dûment habilités à cet effet. La Société pourra également accepter un transfert et l'inscrire au registre sur la base d'un courrier ou de tout autre document faisant état de l'accord intervenu entre le cédant et le cessionnaire.

La Société ne reconnaîtra qu'un seul titulaire par action. En cas de pluralité de détenteurs d'une seule et même action, les personnes se prévalant de la propriété de ladite action devront désigner un seul mandataire aux fins de représenter cette action à l'égard de la Société. La Société pourra suspendre l'exercice de tous les droits attachés à une telle action jusqu'à la désignation d'une telle personne. La même règle s'appliquera en cas de conflit entre un usufruitier et un propriétaire ou entre un débiteur-gagiste et un créancier-gagiste.

La Société pourra nommer des conservateurs de registre dans différentes juridictions, lesquels tiendront chacun un registre séparé pour les actions nominatives y consignées, et les détenteurs d'actions pourront choisir d'être inscrits à l'un des registres et transférés de temps en temps à un autre registre. Le Conseil d'Administration pourra toutefois stipuler des restrictions de transfert pour les actions enregistrées, cotées, admises, négociées ou placées dans certaines juridictions, conformément aux exigences y applicables. Une demande de transfert au registre tenu au siège social de la Société pourra se faire à tout moment.

La Société pourra considérer la personne, au nom de laquelle les actions nominatives sont inscrites au registre des actionnaires, comme le propriétaire légitime de ces actions nominatives. La Société sera entièrement déchargée de toute responsabilité envers des tiers en rapport avec ces actions nominatives et pourra passer outre aux droits, intérêts et prétentions que ces tiers pourraient faire valoir au sujet de telles actions nominatives, sous réserve toutefois du droit de ces tiers de demander l'inscription ou une modification de l'inscription de telles actions nominatives. Au

cas où un détenteur d'actions ne fournirait pas d'adresse à laquelle tous les avis ou informations émanant de la Société pourront être envoyés, mention pourra en être faite par la Société au(x) registre(s) des actionnaires, et l'adresse de ce détenteur sera censée être celle du siège social de la Société ou toute autre adresse consignée de temps en temps au registre par la Société, jusqu'à ce que ce détenteur fournisse une autre adresse à la Société. L'actionnaire pourra à tout moment faire modifier l'adresse inscrite au(x) registre(s) des actionnaires moyennant avis adressé par écrit au conservateur dudit registre.

Art. 7. Sauf disposition contraire dans les présents Statuts, chaque Action de Catégorie A et chaque Action de Catégorie B donnera droit à un vote aux assemblées générales des actionnaires.

Art. 8.

(1) Nulle personne ni aucun groupe de personnes sous contrôle commun ou agissant en vertu d'un accord contractuel («Acquéreur») n'acquerra ni ne fera d'offre d'acquérir d'un actionnaire de la Société («Offre d'Acquisition») des actions de la Société représentant (i) plus de trente-cinq pour cent (35%) du capital social de la Société ou (ii) plus de cinquante pour cent (50%) du capital social représenté par une quelconque catégorie d'actions de la Société, à moins que, parallèlement à l'Offre d'Acquisition, cet Acquéreur ne présente à tous les actionnaires de la Société la même Offre d'Acquisition («Tag-Along Offer»); sous réserve toutefois que si l'Offre d'Acquisition se fait en échange d'une contrepartie autre qu'en espèces librement convertibles, la Tag-Along Offer devra être une offre en espèces équivalente à une telle Offre d'Acquisition en nature, calculée par une personne ou une firme indépendante reconnue de manière internationale en matière d'évaluation de titres et choisie par l'Acquéreur, laquelle personne ou firme devra être raisonnablement acceptable à la Société. Aux fins d'établir qu'une acquisition d'un pourcentage déterminé du capital social de la Société, susceptible d'exiger une «Tag-Along Offer» a eu lieu ou peut avoir lieu (aura lieu), il sera tenu compte non seulement du capital de la Société acquis ou à acquérir suite à l'Offre d'Acquisition, mais également du capital de la Société déjà détenu ou contrôlé par l'Acquéreur et les sociétés affiliées de l'Acquéreur et/ou sujet à des conventions de vote ou autres conventions similaires auxquels l'Acquéreur serait partie. L'Acquéreur aura pour seule obligation de signifier la Tag-Along Offer en dû temps par écrit aux actionnaires de la Société (lequel avis écrit devra raisonnablement exposer en détail les termes et procédures selon lesquels un actionnaire peut accepter la Tag-Along Offer), et de prendre ou faire prendre les mesures nécessaires ou utiles aux fins de garantir que ladite offre est conforme aux exigences de toutes lois, réglementations et règles de bourse applicables en la matière. Tous les frais, débours et dépenses encourus par l'Acquéreur ou la Société en rapport avec la «Tag-Along Offer» seront à la seule charge de l'Acquéreur. A la suite de la signification écrite de la Tag-Along Offer, l'Acquéreur sera tenu de maintenir la Tag-Along Offer ouverte pour une durée d'au moins trente (30) jours. Au cas où un Acquéreur ne respecterait pas cet Article, tout actionnaire de la Société qui n'aurait pas reçu de Tag-Along Offer conformément aux dispositions du présent Article, ou la Société, agissant pour compte de tels actionnaires, pourront exiger que l'Acquéreur achète, suivant le choix de l'actionnaire concerné, tout ou partie des actions d'un tel actionnaire à un prix égal à cent dix pour cent (110%) du prix effectif de l'Offre d'Acquisition contre espèces ou, suivant le cas, en cas d'Offres d'Acquisition en échange d'une contrepartie en nature, du prix équivalent à celui de l'Offre d'Acquisition contre espèces, stipulé dans l'Offre d'Acquisition. Tant que l'Acquéreur n'aura pas satisfait aux dispositions du présent Article, l'Acquéreur sera traité aux fins d'un quelconque vote des actionnaires de la Société ou d'un quelconque vote des actionnaires d'une catégorie d'actions de la Société comme ne détenant pas plus de vingt pour cent (20%) de l'ensemble du capital social de la Société.

(2) Tout ce qui précède, sans préjudice du fait qu'il n'y aura aucune obligation de Tag-Along Offer, si l'acquisition de capital social de la Société (i) intervient dans le cadre de l'émission, de la vente, de la distribution ou du transfert par la Société de ses actions (soit en rapport avec une offre ou un placement public ou privé de ses actions, avec l'émission ou le transfert d'actions par la Société à une quelconque personne ou entité en contrepartie de l'acquisition de biens ou avoirs, avec l'octroi ou l'exercice de droits de conversion attachés à des obligations convertibles ou à des instruments similaires, avec l'octroi ou l'exercice de droits d'option sur actions ou de tous autres systèmes de primes, avec la distribution d'actions à des actionnaires ou autres personnes ou sous tout autre rapport), (ii) est faite par ou entre Bruno Valsangiaco, Claudia Valsangiaco, Mariusz Walter, Bozena Walter, Sandra Walter, Piotr Walter, Jan Wejchert, Liliana Wejchert, Lukasz Wejchert, Agata Wejchert, Victoria Wejchert, Aldona Wejchert, Bruno Wejchert et leurs héritiers et descendants respectifs ou tous personnes, sociétés, associations, trusts ou autres personnes morales contrôlés par l'un quelconque d'entre eux (individuellement ou collectivement), (iii) est faite par un actionnaire à une société affiliée, (iv) intervient moyennant transfert ou dévolution par succession ou testament lors du décès d'une personne physique, ou (v) est faite en vertu d'un jugement sans appel d'un tribunal ou d'une ordonnance d'une quelconque autre autorité gouvernementale compétente.

(3) Pour les besoins du présent Article,

(a) «Acquérir» ou «Acquisition» signifie l'acquisition par une personne ou entité moyennant transfert, vente, affectation, nantissement, assujettissement hypothécaire, don, conversion, échange, exercice d'option, placement sous tutelle (par vote ou autrement) ou moyennant tout autre assujettissement, disposition ou accord contractuel (direct ou indirect), de la propriété de tout ou partie du capital social de la Société.

(b) «Affilié» signifie, en rapport avec toute personne ou entité, toute autre personne ou entité qui, directement ou indirectement, contrôle, est contrôlée par, ou est soumise à un contrôle commun avec cette personne ou entité spécifiée durant la période pour laquelle ce lien d'affiliation est stipulé.

(c) «Contrôle», «Contrôlé» et «Contrôlant» signifie, en rapport avec toute personne ou entité, (i) la propriété directe ou indirecte de capital ou d'autres participations au capital, représentant au moins dix pour cent (10%) du capital autorisé ou des participations au capital de ladite personne ou entité ou (ii) le droit ou la faculté d'une autre personne ou entité (découlant de la propriété d'actions d'une telle personne ou entité, d'un contrat ou autrement) de diriger directement ou indirectement le vote d'une majorité des membres du Conseil d'Administration, du conseil de surveillance

ou d'une autre autorité de contrôle d'une telle personne ou entité, ou d'exercer un contrôle de gestion effectif sur la conduite journalière des affaires d'une telle personne ou entité.

Art. 9. La Société sera administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois (3) et au maximum douze (12) membres, qui ne devront pas nécessairement être actionnaires de la Société («les administrateurs»).

Sauf résolution contraire de l'assemblée générale des actionnaires décidant à une majorité de 66,7% du capital émis (et en émission), au moins deux (2) des membres du Conseil d'Administration seront des personnes n'ayant pas la qualité de fondé de pouvoir ou d'employé de la Société ni d'une de ses sociétés affiliées (les «Administrateurs Indépendants»).

Les administrateurs seront désignés par l'assemblée générale des actionnaires à la majorité simple des actions représentées et votantes, pour un mandat ne dépassant pas six ans ou jusqu'à l'élection de leurs successeurs, sous réserve toutefois que chacun des administrateurs pourra être révoqué, avec ou sans motif par l'Assemblée Générale des Actionnaires à la majorité simple des actions représentées et votantes lors d'une assemblée générale. Les administrateurs sont rééligibles.

Les Actions de Catégorie A pourront, par résolution des actionnaires de cette catégorie soit lors d'une assemblée soit par résolution écrite, proposer la majorité des membres du Conseil d'Administration (y compris le président du Conseil d'Administration), en fournissant une liste de deux noms pour chacun des postes à pourvoir. Les personnes nommées administrateurs à partir de la liste fournie par les détenteurs d'Actions de Catégorie A, y compris le président du Conseil d'Administration, seront à chaque fois désignées ci-après les «Administrateurs A».

Les autres membres du Conseil d'Administration seront choisis librement sur proposition du Conseil ou autrement.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur n'ayant pas la qualité d'un Administrateur A, pour cause de décès, de retraite, de démission, de renvoi, de révocation ou pour tout autre motif, les administrateurs restants pourront pourvoir à cette vacance et désigner un successeur jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

En cas de vacance d'un poste d'Administrateur A pour cause de décès, de retraite, de démission, de renvoi, de révocation ou pour tout autre motif, les administrateurs restants pourront pourvoir à cette vacance et désigner un successeur jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires à partir d'une liste de deux noms pour chaque poste vacant, tels que proposés par résolution des détenteurs d'Actions de Catégorie A soit lors d'une assemblée ou par une résolution écrite unanime.

Art. 10. Le président du Conseil d'Administration présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration et les assemblées des actionnaires, y compris les assemblées des catégories d'actions. Le président du Conseil d'Administration sera élu par l'Assemblée Générale des Actionnaires à partir de la liste des candidats proposés par les Actionnaires de Catégorie A conformément à l'article 9. En l'absence du président, l'Administrateur A le plus âgé présent ou (mais uniquement en l'absence de tous les Administrateurs A) un président ad hoc désigné par le Conseil, par l'Assemblée Générale des Actionnaires ou par l'assemblée d'une catégorie d'actions, selon le cas, présidera la réunion du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale des Actionnaires ou, le cas échéant, l'assemblée d'une catégorie d'actions.

Le Conseil pourra déléguer la gestion journalière des affaires de la Société de même que la représentation de la Société dans ses affaires journalières à des administrateurs individuels ou à d'autres fondés de pouvoir (officers) ou mandataires de la Société qui ne seront pas nécessairement des actionnaires. De surcroît, le Conseil d'Administration pourra déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société dans ses affaires journalières à un comité exécutif, pourvu qu'un tel comité exécutif soit toujours composé en majorité d'Administrateurs A. Le Conseil d'Administration déterminera les conditions de nomination et de révocation ainsi que la rémunération et les pouvoirs de toute(s) personne(s) ainsi nommée(s). Une telle délégation de pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs sera soumise à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale des Actionnaires.

Le Conseil d'Administration pourra (mais ne sera pas obligé) d'établir un ou plusieurs comités (incluant un comité d'audit, un comité de rémunération et un comité pour les opérations entre parties liées) et pour lesquels il nommera, si un ou plusieurs de ces comités sont mis en place, les membres (qui pourront mais ne devront pas obligatoirement être des membres du Conseil d'Administration), déterminera l'objet, les pouvoirs et l'autorité ainsi que les procédures et les autres règles qui leur seront applicables.

Le Conseil d'Administration pourra désigner un(e) secrétaire de la Société (le «secrétaire de la Société», qui ne sera pas nécessairement membre du Conseil d'Administration ou actionnaire, et en fixera les responsabilités, pouvoirs et compétences.

Art. 11. Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du président ou de deux administrateurs. Les avis de convocation devront être transmis par lettre, câble, télégramme, téléphone, fax, télex ou e-mail à chaque administrateur sept jours avant la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas un préavis de vingt-quatre heures sera suffisant. Aucune convocation ne sera nécessaire pour les réunions se tenant en fonction d'un programme antérieurement approuvé par le Conseil et communiqué à tous les membres du Conseil.

Tout administrateur pourra se faire remplacer aux réunions du Conseil d'Administration en désignant par écrit par lettre, câble, télégramme, fax, télex ou e-mail un autre administrateur en tant que mandataire. Par ailleurs, tout administrateur pourra assister à une réunion du Conseil par téléphone ou vidéoconférence et une réunion du Conseil d'Administration peut en toutes circonstances être tenue par le biais de ces moyens.

Une réunion du Conseil d'Administration dûment convoquée pour délibérer sur les points à l'ordre du jour repris dans l'avis de convocation réunira le quorum nécessaire, si une majorité des membres du Conseil sont présents ou représentés à condition qu'au moins une majorité d'Administrateurs A soit physiquement présente, assiste par téléphone ou vidéoconférence ou soit représentée par un mandataire.

Les décisions du Conseil d'Administration seront prises à la majorité des voix émises par les administrateurs présents ou représentés à la réunion.

Le Conseil d'Administration pourra également en toutes circonstances, à l'unanimité, passer des résolutions circulaires, et les résolutions écrites, signées par tous les membres du Conseil, auront la même validité et la même efficacité que si elles avaient été prises lors d'une réunion dûment convoquée et tenue. Ces signatures pourront figurer sur un seul document ou sur des exemplaires multiples d'une même résolution, et pourront être établies par lettre, câble, fax, télex ou e-mail.

Art. 12. Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le président de la réunion ou par deux administrateurs, dont au moins un Administrateur A ou par un Administrateur A et le secrétaire de la Société.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux destinés à être produits en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs, dont au moins un administrateur A ou par le/la secrétaire de la Société.

Art. 13. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires de la Société et autoriser et/ou exercer tous les actes de disposition et d'administration dans le cadre de l'objet social.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou par les Statuts de la Société à l'assemblée générale (et/ou le cas échéant aux assemblées des catégories d'actions) seront de la compétence du Conseil d'Administration.

Sauf dispositions contraires des présents Statuts ou de la loi, le Conseil d'Administration de la Société est autorisé par les présentes à prendre les mesures (par résolution ou autrement) et à adopter les dispositions nécessaires ou utiles à l'exécution de l'objet social, ou nécessaires ou utiles aux fins du maintien du statut de la Société en tant que société cotée en bourse.

Art. 14. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, dont au moins un Administrateur A, ou par la/les signature(s) individuelle(s) ou conjointe(s) de toute(s) personne(s) mandatée(s) à cet effet par le Conseil d'Administration.

Art. 15. Aucun contrat ni aucune autre transaction entre la Société et une autre société ou entité ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir (officers) de la Société auraient un intérêt dans cette autre société ou entité ou en seraient administrateurs, fondés de pouvoir (officers) ou employés. Les administrateurs ou agents de la Société ayant la qualité d'administrateur, de fondé de pouvoir (officer) ou d'employé d'une société ou entité avec laquelle la Société passe des contrats ou noue des relations d'affaires ne sauraient, en raison de ce seul lien avec cette autre société ou entité, être privés du droit de délibérer et de voter sur ou d'intervenir dans une quelconque matière ayant trait à de pareils contrats ou affaires.

Au cas où un administrateur ou fondé de pouvoir (officer) de la Société aurait un intérêt personnel dans une transaction de la Société entrant en conflit avec celui de la Société, cet administrateur ou fondé de pouvoir (officer) devra informer le Conseil d'Administration de cet intérêt personnel et ne devra ni délibérer ni voter au sujet de cette transaction, l'intérêt personnel de l'administrateur ou du fondé de pouvoir (officer) dans cette transaction devant être enregistré et déclaré à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 16. Sous réserve des exceptions et des limitations énumérées ci-dessous:

(i) toute personne étant ou ayant été administrateur ou fondé de pouvoir (officer) de la Société sera tenue quitte et indemne par la Société, à concurrence du montant maximum permis par la loi, de toutes obligations et dépenses raisonnablement encourues ou déboursées par elle en rapport avec une quelconque demande, action, poursuite ou procédure auxquelles elle aura été partie ou autrement impliquée en sa qualité, présente ou passée, d'administrateur ou de fondé de pouvoir (officer) de la Société, de même que de tous montants payés ou exposés en cas d'arrangement extrajudiciaire;

(ii) Les termes «demande», «action», «poursuite» ou «procédure» s'appliqueront à toutes les demandes, actions, poursuites ou procédures (civiles, pénales et autres, à l'inclusion des instances d'appels) en cours ou pendantes; les termes «obligations» et «dépenses» seront censés inclure sans restriction les honoraires d'avocats, les frais, les amendes, les montants payés à titre d'arrangement et autres dettes.

Aucune décharge ne sera consentie à un administrateur ou fondé de pouvoir (officer)

(i) en rapport avec une quelconque responsabilité envers la Société ou ses actionnaires découlant d'un préjudice intentionnel, de mauvaise foi, de faute grave ou d'un manquement caractérisé à ses devoirs dans le cadre de ses fonctions;

(ii) en rapport avec un quelconque acte, au sujet duquel il aura finalement été jugé avoir agi de mauvaise foi et non dans l'intérêt de la Société; ou

(iii) en cas d'arrangement extrajudiciaire, à moins que cet arrangement n'ait été approuvé par un tribunal compétent ou par le Conseil d'Administration.

Le droit à indemnisation, tel que défini dans le présent article, sera autonome et n'exclura pas d'autres droits présents ou futurs dans le chef de pareil administrateur ou fondé de pouvoir (officer). Il persistera en faveur des personnes ayant cessé d'être administrateur ou fondé de pouvoir (officer) de la Société et passera à leurs héritiers, exécuteurs testamentaires ou administrateurs. Les présentes dispositions n'affecteront en rien le droit à indemnisation pouvant appartenir aux autres membres du personnel de la Société, à l'inclusion des administrateurs et fondé de pouvoir (officer), en vertu d'un contrat ou de la loi.

Les dépenses liées à la préparation de la défense et à la représentation en rapport avec toute demande, action, poursuite ou procédure, telles que décrites dans le présent Article, pourront être avancées par la Société avant le règlement définitif, contre engagement de l'administrateur ou du fondé de pouvoir (officer) de rembourser le montant avancé, s'il apparaît en définitive qu'il n'avait pas droit à indemnisation en vertu du présent Article 16.

Art. 17. En vertu de l'article 69 de la loi du 19 décembre 2002 relative au registre du commerce et des sociétés et à la comptabilité, l'audit des affaires de la Société sera réalisé par un commissaire aux comptes indépendant, agréé au Luxembourg. Le commissaire sera nommé par l'Assemblée Générale des Actionnaires à la majorité simple des actions

présentes ou représentées pour un mandat de six ans ou jusqu'à la désignation de son successeur. Le commissaire sera rééligible.

Tout commissaire ainsi nommé pourra être révoqué avec ou sans motif par l'Assemblée Générale des Actionnaires à la majorité simple des actions présentes ou représentées.

Art. 18. Toute assemblée des actionnaires de la Société valablement réunie représente l'ensemble des actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, accomplir ou ratifier tous actes concernant les affaires de la Société. L'assemblée générale est convoquée par le Conseil d'Administration.

Art. 19. L'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires se réunira à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit spécifié dans l'avis de convocation, le dernier vendredi du mois de mai à 15:00 heures. Si ce jour est un jour férié au Grand-Duché de Luxembourg, l'Assemblée Générale Annuelle se tiendra le jour ouvrable suivant.

D'autres assemblées générales (ou de catégories d'actions) pourront se réunir aux lieux et dates indiqués dans les avis de convocation respectifs.

Pour être admis à une assemblée générale de la Société (ou, le cas échéant, à une assemblée de la catégorie d'actions pertinente), le détenteur d'actions au porteur devra soit déposer ces actions cinq (5) jours francs avant la date de l'assemblée à l'endroit ou aux endroits indiqué(s) par le Conseil d'Administration, soit présenter ses actions lors de l'assemblée générale. Au cas où les certificats d'actions auraient été déposés auprès d'un ou de plusieurs institut(s) financier(s) conformément à l'article 6 des présents Statuts ou de toute autre manière (telle que déterminée par le Conseil d'Administration conformément aux dispositions susmentionnées), le détenteur de ces actions devra déposer ou présenter une attestation délivrée par cet/ces institut(s) ou ce/ces dépositaire(s), certifiant que le détenteur est la personne figurant comme détenteur des actions en question conformément aux inscriptions dans les livres de cet/ces institut(s) ou de ce/ces dépositaire(s), et que les actions ont été et resteront bloquées jusqu'à l'issue de l'assemblée en question. Le Conseil d'Administration pourra établir d'autres conditions à remplir de la part des actionnaires afin de pouvoir participer en personne ou par l'intermédiaire d'un mandataire aux assemblées générales des actionnaires.

Les résolutions d'une assemblée dûment convoquée seront prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés et votants, sauf disposition contraire prévue par les présents statuts ou la loi en vigueur.

Tout actionnaire pourra se faire représenter à une assemblée générale par un mandataire qui ne devra pas nécessairement être actionnaire. Les procurations écrites pour les assemblées générales des actionnaires seront déposées au siège social de la Société ou auprès d'un administrateur au moins cinq (5) jours francs avant la date fixée pour l'assemblée.

A chaque fois que le capital social émis sera entièrement représenté, les délibérations de l'Assemblée Générale seront considérées comme valables, même en l'absence d'un avis de convocation préalable.

Les dispositions applicables à l'Assemblée Générale des Actionnaires vaudront mutatis mutandis pour les assemblées de catégories d'actions.

Art. 20. Les statuts pourront être modifiés de temps en temps par résolution de l'Assemblée Générale des Actionnaires, étayée par une résolution adoptée par chaque catégorie d'actions, sous réserve (tant pour l'Assemblée Générale que pour les assemblées de catégories d'actions) des exigences de quorum et de vote prévues par les lois du Grand-Duché de Luxembourg ou les dispositions des présents Statuts.

Art. 21. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année.

Art. 22. Cinq pour cent (5%) du bénéfice annuel net de la Société seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire, dès que la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital souscrit de la Société, tel qu'indiqué à l'article 5 des présentes, ou du capital augmenté ou réduit de temps en temps comme prévu à l'article 5.

L'Assemblée Générale des Actionnaires, sur recommandation du Conseil d'Administration, décidera de l'affectation du solde du bénéfice annuel net, y compris de la distribution d'un dividende sous forme d'actions.

Le Conseil d'Administration pourra déclarer et verser des acomptes sur dividendes conformément aux termes et conditions prévus par la loi, soit sous forme de dividendes en espèces ou de dividendes en nature.

Art. 23. En cas de dissolution de la Société pour quelque raison ou à quelque moment que ce soit, la liquidation s'opérera par les liquidateurs ou par le Conseil d'Administration alors en fonction, nanti à cet effet des pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la loi luxembourgeoise du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales.

Une fois que toutes les dettes, charges et dépenses de la liquidation auront été réglées, le solde éventuel sera versé aux détenteurs d'actions de la Société.

Art. 24. Sauf disposition contraire prévue par les présentes, les stipulations de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés, telle que modifiée, seront applicables.

Votes des Actions de Catégorie A		Vote des Actions de Catégorie B	
Pour:	17,011,273	Pour:	43,184,964
Contre:	0	Contre:	0
Abstentions:	0	Abstentions:	0
Vote des Actions de Catégories A et B			
Pour:	60,196,237		
Contre:	0		
Abstentions:	0		

Conformément à ce qui précède, 99,58% des Actions de Catégorie A représentées et un total de 88,96% des Actions de Catégorie B représentées, (représentant plus de 2/3) ont voté favorablement, représentant 91,73% du total des actions (A et B) représentées de sorte que la résolution a été valablement prise.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour l'assemblée est levée.

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunération ou charges, quelle que soit leur forme, seront payés par la Société et sont estimés à deux mille euros.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente qu'à la demande des parties comparantes, ce procès-verbal est rédigé en anglais suivi par une traduction française, la version anglaise faisant foi.

Fait à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après avoir lu ce procès-verbal, les membres du Bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: T. Hoss, R. Fanconi, I. Motch, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2005, vol. 148S, fol. 84, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 2005.

J. Elvinger.

(061301.2/211/941) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2005.

ITI HOLDINGS S.A., INTERNATIONAL TRADING AND INVESTMENTS HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 29.742.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2005.

J. Elvinger.

(061303.3/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2005.

AL DAR ISLAMIC FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 61.968.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 17 juin 2005, réf. LSO-BF05978, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2005.

Pour AL DAR ISLAMIC FUND

PICTET & Cie (EUROPE) S.A.

M.-C. Lange / M. Berger

Fondé de Pouvoir / Sous-Directeur

(053458.3/984/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2005.

PRIVATE EQUITY SELECTION INTERNATIONAL (PESI) 1, Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 83.305.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2005, réf. LSO-BF04130, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(053464.3/1024/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2005.

PRIVATE EQUITY SELECTION INTERNATIONAL (PESI) 1, Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 83.305.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2005, réf. LSO-BF04137, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(053442.3/1024/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2005.

PRIVATE EQUITY SELECTION INTERNATIONAL (PESI) 1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 83.305.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 1^{er} juin 2005

En date du 1^{er} juin 2005, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

* de renouveler les mandats de Monsieur Xavier Caron, Monsieur Jean Daumet et de Monsieur Jean-Marie Rinié, en qualité d'Administrateurs, pour une durée d'un an jusqu'à la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires en 2005.

* de renouveler le mandat de ERNST & YOUNG en qualité de Réviseur d'Entreprises, pour une durée d'un an, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires en 2005.

Luxembourg, le 2 juin 2005.

Pour extrait sincère et conforme

Le Conseil d'Administration

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2005, réf. LSO-BF04105. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(053610.3/1024/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2005.

PICTET GESTION (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 34.657.

—
Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 17 juin 2005, réf. LSO-BF05975, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2005.

Pour PICTET GESTION (LUXEMBOURG) S.A.

PICTET & Cie (EUROPE) S.A.

M.-C. Lange / M. Berger

Fondé de Pouvoir / Sous-Directeur

(053459.3/984/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2005.

ALERNO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J. F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 8.773.

—
Le bilan et l'affectation des résultats au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 24 juin 2005, réf. LSO-BF08080, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juin 2005.

ALERNO HOLDING S.A.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Administrateur-délégué

Signatures

(053460.3/683/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2005.

DOSSIER DE GESTION COLLECTIVE, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 7.565.

—
Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 17 juin 2005, réf. LSO-BF05971, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2005.

Pour DOSSIER DE GESTION COLLECTIVE

PICTET & Cie (EUROPE) S.A.

M.-C. Lange / M. Berger

Fondé de Pouvoir / Sous-Directeur

(053461.3/984/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2005.

EUROPEAN TELECOM LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.
R. C. Luxembourg B 50.631.

In the year two thousand-five, on the twenty-seventh of May.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of the company EUROPEAN TELECOM LUXEMBOURG S.A., a public company limited by Shares («société anonyme»), having its registered office at 3, rue du Fort Rheinsheim L-2419 Luxembourg, registered in the Commercial Register of Luxembourg under the number B 50.631, incorporated by a deed of the notary Camille Hellinckx dated March 22nd 1995, published in the Mémorial C, number 313 of July 8, 1995, amended by a notarial deed dated March 29th, 1996, published in the Mémorial C, number 315 of June 28th, 1996.

The Extraordinary General Meeting is presided by Mr Charles Duro, attorney-at-law, residing in Luxembourg, who appoints as secretary of the meeting Mrs Karine Mastinu, attorney-at-law, residing in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mrs Bérénice Robert, lawyer, residing in Luxembourg.

The Chairman declares and requests the notary to state that:

I. There has been established an attendance list showing the shareholders present or represented and the number of shares held by them, which after having been signed by the shareholders or their proxies, by the bureau of the meeting and the notary, will be registered with this deed together with the proxies signed ne varietur by the bureau and the notary.

II. As appears from the attendance list, all the shares of the company are present or represented. The meeting can thus validity decide on all the items of the agenda, of which the shareholders were informed before the meeting.

III. That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Decision to suppress the authorised share capital;
2. Decision to suppress the pre-emption right of other shareholders in case of transfer of shares by any shareholder;
3. Decision to suppress paragraph 4, 7 to 9, 11 to 14 from article 5, to amend paragraph 4 of article 5 and to amend paragraph 2 b) of article 13 of the Articles of Incorporation in order to reflect the previous resolutions;
4. Decision related to the duration of directors' mandates;
5. Decision to amend article 6 of the Articles of Incorporation in order to reflect the previous resolution;
6. Decision related to the representation of the Company;
7. Decision to amend articles 7 and 8 of the Articles of Incorporation in order to reflect the previous resolution;
8. Decision to modify the quorum requested for general meetings;
9. Decision to amend article 12 of the Articles of Incorporation in order to reflect the previous resolution;
10. Miscellaneous

After the foregoing was approved by the Meeting, the Meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The General Meeting resolves to suppress the authorisation to the Board of Directors to increase the share capital from time to time, within the limits of the authorised share capital.

Second resolution

The General Meeting resolves to suppress the pre-emption right of other shareholders in case of transfer of shares by any shareholder.

Third resolution

In order to reflect the previous resolutions, the General Meeting resolves to suppress paragraph 4, 7 to 9, 11 to 14 from article 5, to amend paragraph 4 of article 5 and to amend paragraph 2 b) of article 13 of the Articles of Incorporation of the Company, which will now read as follows:

Art. 5. «The subscribed capital is set at EUR 6,224,893.- (six million two hundred twenty four thousand eight hundred ninety three Euro), represented by 1,004,015 (one million four thousand and fifteen) shares with a nominal value of EUR 6,20 (six Euro and twenty cents) each, carrying one voting right in the general assembly and fully paid-up.

All the shares are and will remain registered shares.

The Board of Directors has the right, at the costs of the Company, to issue shares certificates comprising one or more shares and to divide such certificates.

The subscribed capital of the Company may at any time be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

According to the law, the preferential right of subscription to the new shares in case of increases of the subscribed capital will be applied in any case, without restrictions.

The Company can proceed to the repurchase of its own shares within the bounds laid down by the law.»

Art. 13. paragraph 2 b): «b) increasing and reducing the subscribed capital;»

Fourth resolution

The General Meeting resolves to suppress in the Articles of Incorporation the term of the directors' office of two years and grants to the General Meeting of shareholders decision authority on this matter in accordance with provisions of law, that is to say for a period not exceeding six years.

Fifth resolution

In order to reflect the previous resolution, the General Meeting resolves to amend article 6 of the Articles of Incorporation of the Company, which will now read as follows:

Art. 6. «The Company is administered by a board of directors which is consisting of at least three members, and elects a president among them.

The directors are nominated by the General Assembly of shareholders for a period not exceeding six years. The General Assembly of the shareholders is also competent for their re-election and revocation according to the law.

In case of a vacancy of any director, the remaining directors can decide upon the provisional filing of the vacancy and the General Assembly of the shareholders, at the first meeting after the above mentioned vacancy shall decide for the definite filing of it.»

Sixth resolution

The General Meeting resolves that the company will be bound by the joint signature of any two directors instead of three.

Seventh resolution

In order to reflect the previous resolution, the General Meeting resolves to amend articles 7 and 8 of the Article of Incorporation of the Company, which will now read as follows:

Art. 7. «The Board of Directors possesses the widest powers to manage the business of the Company and to take all actions of disposal and administration which are in line with the object of the Company, and in accordance with law, except with regard to matters to be decided by the General Meeting according to article 13 of the present articles of association.

In particular it can arbitrate compromise, grant waivers and grant reliving with or without payment.

The Board of Directors with the approval of the statutory auditor is authorized to proceed to the payment of a provision of dividend within the bounds laid down by the law.

The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management of the Company's business, either to one or more directors, or, as holders of a general or special proxy, to third persons who do not have to be shareholders of the Company.

All acts binding the Company must be signed by two directors, jointly.

They are required to sign their names in accordance with their certified specimen signature below the type written or hand-written, printed or stamped Company name.»

Art. 8. «Legal action, as claimant as well as defendant, will be taken in the name of the Company by two directors, jointly.»

Eighth resolution

The General Meeting resolves to modify the quorum requested for any general meeting.

Ninth resolution

In order to reflect the previous resolution, the General Meeting resolves to amend article 12 of the Articles of Incorporation of the Company, which will now read as follows:

Art. 12. «Any shareholder will be entitled to vote in person or through a proxy, who need not to be a shareholder himself.

Any general meeting of shareholders, including each general meeting of shareholders convened after a first general meeting at which the quorum was not met, shall validly deliberate only if at least one half of the share capital is present or represented.»

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith, that on the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation, and that in case of any divergences between the English and the French text, the English text shall prevail.

Made in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their surnames, names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille cinq, le vingt-sept mai

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société EUROPEAN TELECOM LUXEMBOURG S.A., une société anonyme avec siège social à L-2419, 3, rue du Fort Rheinsheim, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 50.631, constituée suivant acte reçu par Maître Camille Hellinckx en date du 22 mars 1995, publié au Mémorial C, numéro 313 du 8 juillet 1995, modifié par acte du 29 mars 1996, publié au Mémorial C numéro 315 du 28 juin 1996.

La séance est présidée par Maître Charles Duro, avocat, demeurant à Luxembourg, lequel désigne comme secrétaire Maître Karine Mastinu, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Bérénice Robert, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir signée par les actionnaires ou leurs mandataires, par les membres du bureau et le notaire, sera enregistrée avec le présent acte, ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

II. Il appert de ladite liste de présence que toutes les actions sont représentées.

L'assemblée peut dès lors décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, lesquels ont été préalablement à l'assemblée communiqués aux actionnaires.

III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant

Ordre du jour:

1. Décision de supprimer le capital autorisé;
2. Décision de supprimer le droit de préemption des autres actionnaires en cas de transfert des actions par un actionnaire;
3. Décision de supprimer les alinéas 4, 7 à 9 et 11 à 14 de l'article 5, de modifier l'alinéa 4 de l'article 5 et de modifier l'alinéa 2 b) de l'article 13 afin de refléter les résolutions précédemment prises;
4. Décision relative à la durée du mandat des administrateurs;
5. Décision de modifier l'article 6 des statuts fin de refléter la résolution précédemment prise;
6. Décision relative à la représentation de la société;
7. Décision de modifier les articles 7 et 8 des statuts afin de refléter la résolution précédemment prise;
8. Décision de modifier le quorum requis pour toute assemblée générale;
9. Décision de modifier l'article 12 des statuts fin de refléter la résolution précédemment prise;
10. Divers.

Après avoir approuvé ce qui précède, l'assemblée générale, a décidé à l'unanimité ce qui suit:

Première résolution

L'assemblée générale décide de supprimer l'autorisation donnée au Conseil d'administration de procéder à l'augmentation du capital souscrit dans les limites du capital autorisé.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer le droit de préemption des autres actionnaires en cas de transfert des actions par un actionnaire.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide, afin de refléter les résolutions précédemment prises, de supprimer les alinéas 4, 7 à 9 et 11 à 14 de l'article 5, de modifier l'alinéa 4 de l'article 5 et de modifier l'alinéa 2 b) de l'article 13 des statuts, de sorte que ces articles auront désormais la teneur suivante:

Art. 5. «Le capital souscrit est fixé à EUR 6.224.893,- (six millions deux cent vingt-quatre mille huit cent quatre-vingt-treize euros), représenté par 1.004.015 (un million quatre mille quinze) actions de EUR 6.20,- (six euros et vingt cents) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales et entièrement libérées.

Toutes les actions sont et resteront nominatives.

Le conseil d'administration a le droit, aux frais de la Société, d'émettre des certificats d'actions comprenant une ou plusieurs actions et de diviser de tels certificats.

Le capital souscrit de la société peut être à tout moment augmenté ou réduit par simple décision générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Conformément à la loi, le droit préférentiel de souscription des actions nouvelles en cas d'augmentations du capital sera appliqué dans tous les cas, sans restriction.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.»

Art. 13. alinéa 2b). «b) augmenter et réduire le montant du capital souscrit»

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer dans les statuts la durée du mandat des administrateurs de deux ans et de laisser l'assemblée générale des actionnaires voter sur ce point, conformément aux dispositions de la loi, c'est-à-dire pour une durée ne pouvant excéder 6 années.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 6 des statuts afin de refléter la résolution précédemment prise, qui aura désormais la teneur suivante:

Art. 6. «La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période ne pouvant excéder six ans. L'assemblée générale des actionnaires est également compétente pour leur réélection et leur révocation conformément à la loi.

En cas de vacance d'un administrateur, les administrateurs restants peuvent décider son remplacement provisoire et la première assemblée générale des actionnaires qui suit la vacance précitée pourra décider définitivement du remplacement.»

Sixième résolution

L'assemblée générale décide que la société sera désormais engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, au lieu de trois.

Septième résolution

L'assemblée générale décide, afin de refléter la résolution précédemment prise, de modifier les articles 7 et 8 des statuts qui auront désormais la teneur suivante:

Art. 7. «Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social de la Société et, conformément à la loi, excepté en ce qui concerne les matières à décider par l'assemblée générale conformément à l'article 13 du présent acte de constitution.

Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration, avec l'approbation du commissaire aux comptes, est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

Tous actes engageant la Société doivent être signés par deux administrateurs, conjointement.

Ils sont tenus de signer leur nom conformément au spécimen certifié de leur signature sous la désignation dactylographiée, manuscrite, ou imprimée de la Société.»

Art. 8. «Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la Société par deux administrateurs, conjointement.»

Huitième résolution

L'assemblée générale décide de modifier les conditions de quorum requises pour toute assemblée générale.

Neuvième résolution

L'assemblée générale décide, afin de refléter la résolution précédemment prise, de modifier l'article 12 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

Art. 12. «Tout actionnaire peut voter en personne ou via un mandataire, qui ne doit pas nécessairement être lui-même actionnaire.

Toute assemblée générale des actionnaires, y compris les assemblées générales des actionnaires convoquées après une première assemblée générale lors de laquelle le quorum n'a pas été atteint, délibère valablement si la moitié du capital social est présent ou représenté.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, constate par les présentes, qu'à la requête des comparants, le présent procès-verbal est rédigé en anglais suivi d'une traduction en française et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous communs du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous avec Nous, notaire, signé les minutes.

Signé: C. Duro, K. Mastinu, B. Robert, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2005, vol. 148S, fol. 69, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juin 2005.

J. Elvinger.

(055126.3/211/227) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2005.

ARGUS FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 42.608.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 17 juin 2005, réf. LSO-BF06006, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2005.

Pour ARGUS FUND

PICTET & Cie (EUROPE) S.A.

V. Petit-Jean / M. Berger

Mandataire Commercial / Sous-Directeur

(053462.3/984/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2005.

UNITED EUROPEAN HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.

R. C. Luxembourg B 71.460.

DISSOLUTION

In the year two thousand five, on the fifteenth day of June.

Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Mr Alex van Zeeland, private employee, residing professionally in Schuttrange, acting in the name and on behalf of NICYCO (NOMINEES) LIMITED, registered number: 83664, with registered address at 17 Demostheni Severi Avenue, Lordos Central Court, 3rd Floor, Flat 301, Ayii Omoloyites, 1080 Nicosia, Republic of Cyprus,

by virtue of a proxy given on May 18, 2005.

The said proxy, signed ne varietur by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearer, acting in the said capacity, has requested the undersigned notary to state:

- that the corporation UNITED EUROPEAN HOLDING S.A., having its principal office in L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale, has been incorporated pursuant to a notarial deed on August 23, 1999, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number 860 on November 17, 1999, and the articles of incorporation of which have been amended several time and for the last time by a deed of the undersigned notary of July 31, 2003, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations number 1069 of October 15, 2003;

- that the capital of the corporation UNITED EUROPEAN HOLDING S.A. is fixed at thirty-one thousand Euro (31,000.- EUR) represented by one thousand (1,000) shares with a par value of thirty-one Euro (31.- EUR) each, fully paid;

- that NICYCO (NOMINEES) LIMITED has become owner of the shares and has decided to dissolve the company UNITED EUROPEAN HOLDING S.A. with immediate effect as the business activity of the corporation has ceased;

- that NICYCO (NOMINEES) LIMITED, being sole owner of the shares and liquidator of UNITED EUROPEAN HOLDING S.A., declares:

* that all liabilities towards third parties known to the Company have been entirely paid or duly accounted for;

* regarding eventual liabilities presently unknown to the Company and not paid to date, that it will irrevocably assume the obligation to pay for such liabilities;

* that all assets have been realised, that all assets have become the property of the sole shareholder;

with the result that the liquidation of UNITED EUROPEAN HOLDING S.A. is to be considered closed;

- that full discharge is granted to the directors and the statutory auditor of the company for the exercise of their mandates;

- that the books and documents of the corporation shall be lodged during a period of five years at L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le quinze juin.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

M. Alex van Zeeland, employé privé, demeurant professionnellement à Schuttrange agissant en sa qualité de mandataire spécial de NICYCO (NOMINEES) LIMITED, numéro de registre: 83664, avec siège social à 17 Demostheni Severi Avenue, Lordos Central Court, 3rd Floor, Flat 301, Ayii Omoloyites, 1080 Nicosie, République de Chypres,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 18 mai 2005.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la société UNITED EUROPEAN HOLDING S.A., ayant son siège social à L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale, a été constituée suivant acte notarié, en date du 23 août 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 860 du 17 novembre 1999, et dont les statuts furent modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte du notaire instrumentant, en date du 31 juillet 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1069 du 15 octobre 2003;

- que le capital social de la société UNITED EUROPEAN HOLDING S.A. s'élève actuellement à trente et un mille euros (31.000.- EUR) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31.- EUR) chacune, entièrement libérées;

- que NICYCO (NOMINEES) LIMITED étant devenue seule propriétaire des actions dont s'agit, a décidé de dissoudre et de liquider la société anonyme UNITED EUROPEAN HOLDING S.A., celle-ci ayant cessé toute activité;
- que NICYCO (NOMINEES) LIMITED agissant tant en sa qualité de liquidateur de la société UNITED EUROPEAN HOLDING S.A., qu'en tant qu'actionnaire unique, déclare:
 - * que tous les passifs connus de la société vis-à-vis des tiers ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés;
 - * par rapport à d'éventuels passifs, actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, assumer irrévocablement l'obligation de les payer,
 - * que tous les actifs ont été réalisés, que tous les actifs sont devenus la propriété de l'actionnaire unique; de sorte que la liquidation de la société est à considérer comme clôturée;
- que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes, pour l'exercice de leurs mandats respectifs;
- que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq années à L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. van Zeeland, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2005, vol. 148S, fol. 89, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juillet 2005.

G. Lecuit.

(057523.3/220/89) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2005.

IMMODREAMS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1913 Luxembourg, 20, rue Léandre Lacroix.

R. C. Luxembourg B 107.969.

L'an deux mille cinq, le six juillet.

Par-devant Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, soussignée à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme IMMODREAMS S.A., ayant son siège social à L-1913 Luxembourg, 20, rue Léandre Lacroix, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 107.969, constituée suivant acte reçu en date du 29 avril 2005, dont une expédition a été déposée en date du 24 mai 2005 au greffe du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg en vue de sa publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, et dont les statuts n'ont subi à ce jour aucune modification.

L'assemblée est présidée par Monsieur Manuel Ramos De Araujo Kuner, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Marie Weber, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Adriano Domingos Nascimento, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter.

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que les 1.000 (mille) actions représentant l'intégralité du capital social, actuellement fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros) sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

Modification du 1^{er} alinéa de l'article 3 des statuts relatif à l'objet social pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3. alinéa 1^{er}.** La société a pour objet l'exploitation d'une agence immobilière avec l'achat, la vente, la location, la gestion et la gérance de tous immeubles, ainsi que tous travaux de construction générale dans le domaine des façades, de la peinture intérieure, des toitures, de la ferblanterie et des charpentes.»

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité la résolution unique suivante:

Résolution unique

L'assemblée décide de modifier l'alinéa premier de l'article trois des statuts relatif à l'objet social pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3. alinéa 1^{er}.** La société a pour objet l'exploitation d'une agence immobilière avec l'achat, la vente, la location, la gestion et la gérance de tous immeubles, ainsi que tous travaux de construction générale dans le domaine des façades, de la peinture intérieure, des toitures, de la ferblanterie et des charpentes.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: M. Ramos De Araujo, A. Domingos Nascimento, J.-M. Weber, M. Thyès-Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2005, vol. 149S, fol. 12, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juillet 2005.

M. Thyès-Walch.

(062609.3/233/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2005.

IMMODREAMS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1913 Luxembourg, 20, rue Léandre Lacroix.

R. C. Luxembourg B 107.969.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 2005.

M. Thyès-Walch.

(062611.3/233/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2005.

SANTE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 94.911.

In the year two thousand and five, on the twenty-ninth of June at 11.30.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing in Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the sole partner of SANTE, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office in L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll, incorporated by deed dated on July 24th, 2003, published in Mémorial C number 888 of August 29th, 2003 and whose Articles of Association have been amended on 21 June 2005 by a deed enacted by the undersigned notary, not yet published in Mémorial.

The meeting is presided by Mr Patrick Van Hees, jurist, residing in Messancy, Belgium.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mrs Rachel Uhl, jurist, residing at Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The sole partner present or represented and the number of shares held by him are shown on an attendance list which will be signed and here annexed as well as the proxy and registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 200,000 (two hundred thousand) shares, representing the whole capital of the Company, are represented so that Meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the partner has been beforehand informed. As long as the Company remains with one sole partner, he exercises the powers devolved to the General Meeting of partners.

III.- That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1.- Increase of the issued share capital by an amount of EUR 4,965,000 (four million nine hundred and sixty-five thousand euro) so as to raise it from its present amount of EUR 20,000,000 (twenty million Euro) to EUR 24,965,000 (twenty-four million nine hundred and sixty-five thousand Euro) by the issue of 49,650 (forty-nine thousand six hundred and fifty) new shares with a par value of EUR 100 (one hundred Euro) each together with a share premium of EUR 11,585,000 (eleven million five hundred and eighty-five thousand Euro), by contribution in cash.

2.- Amendment of article eight of the Articles of Incorporation in order to reflect such action.

After the foregoing was approved by the meeting, the shareholder decides what follows:

First resolution

It is decided to increase the corporate capital by the amount of EUR 4,965,000 (four million nine hundred and sixty-five thousand Euro) so as to raise it from its present amount of EUR 20,000,000 (twenty million Euro) to EUR 24,965,000 (twenty-four million nine hundred and sixty-five thousand Euro) by the issue of 49,650 (forty-nine thousand six hundred and fifty) new shares with a par value of EUR 100 (one hundred Euro) each, together with a share premium of EUR 11,585,000 (eleven million five hundred and eighty-five thousand Euro) fully paid-up by contribution in cash EUR 16,550,000 (sixteen million five hundred and fifty thousand Euro).

Second resolution

It is decided to admit the sole shareholder SANTE HOLDINGS S.r.l, to the subscription of the 49,650 (forty-nine thousand six hundred and fifty) new shares.

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon, SANTE HOLDINGS, S.r.l., prenamed, represented by Mr Patrick Van Hees, prenamed, by virtue of the aforementioned proxy; declared to subscribe to the 49,650 (forty-nine thousand six hundred and fifty). The issue of the new shares is also subject to payment of a total share premium of EUR 11,585,000 (eleven million five hundred and eighty-five thousand Euro) to be allocated as follows:

- EUR 9,088,500 (nine million eighty-eight thousand five hundred Euro) to a distributable item of the balance sheet.
- EUR 2,496,500 (two million four hundred and ninety-six thousand five hundred euro) to an undistributable item of the balance sheet allocated to the legal reserve.

SANTE HOLDINGS, S.r.l. declares and acknowledges that the shares subscribed as well as the share premium have been fully paid up by payment in cash, so that from now on the company has at its free and entire disposal the amount of EUR 16,550,000 (sixteen million five hundred and fifty thousand euro), as was certified to the undersigned notary.

Third resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, it is decided to amend Article eight of the Articles of Incorporation to read as follows:

Art. 8. The Company's capital is set at EUR 24,965,000 (twenty-four million nine hundred and sixty-five thousand euro) represented by 249,650 (two hundred and forty-nine thousand six hundred and fifty) shares of EUR 100 (one hundred Euro) each.»

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately one hundred seventy thousand Euro.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille cinq, le vingt-neuf juin à 11.30 heures.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de la Société SANTE, S.à r.l., ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll, R.C.S. Luxembourg numéro 94.911, constituée suivant acte reçu le 24 juillet 2003, publié au Mémorial C numéro 888 du 29 août 2003 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu le 27 juin 2005 et pas encore publié.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- L'associé unique présent ou représenté et le nombre de parts sociales qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que la procuration, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Qu'il ressort de la liste de présence que les 200,000 (deux cents mille) parts sociales, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont l'associé unique a été préalablement informé. Aussi longtemps que la Société demeure avec un seul associé, ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'Assemblée Générale des associés.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de EUR 4.965.000 (quatre millions neuf cent soixante-cinq mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 20.000.000 (vingt millions euros) à EUR 24.965.000 (vingt-quatre millions neuf cent soixante-cinq mille euros) par l'émission de 49.650 (quarante-neuf mille six cent cinquante) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune ensemble avec une prime d'émission de EUR 11.585.000 (onze millions cinq cent quatre-vingt-cinq mille euros), par apport en numéraire.

2.- Modification afférente de l'article huit des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, l'associé unique décide ce qui suit:

Première résolution

Il est décidé d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 4.965.000 (quatre millions neuf cent soixante-cinq mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 20.000.000 (vingt millions euros) à EUR 24.965.000 (vingt-quatre millions neuf cent soixante-cinq mille euros) par l'émission de 49.650 (quarante-neuf mille six cent cinquante) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune ensemble avec une prime d'émission de EUR 11.585.000 (onze millions cinq cent quatre-vingt-cinq mille euros), entièrement libérées par un apport en numéraire de EUR 16.550.000 (seize millions cinq cent cinquante mille euros).

Deuxième résolution

Il est décidé d'admettre l'associé unique, SANTE HOLDINGS, S. r.l. prénommée, à la souscription des 49.650 (quarante-neuf mille six cent cinquante) parts sociales nouvelles.

Intervention - Souscription - Libération

Ensuite SANTE HOLDINGS, S.r.l., prénommée, représentée par Monsieur Patrick Van Hees, prénommé, en vertu d'une procuration dont mention ci-avant; a déclaré souscrire aux 49.650 (quarante-neuf mille six cent cinquante). L'émission des nouvelles parts sociales est également sujette au paiement d'une prime d'émission globale s'élevant à EUR 11.585.000 (onze millions cinq cent quatre-vingt-cinq mille euros) qui est à allouer comme suit:

- EUR 9.088.500 (neuf millions quatre-vingt huit mille cinq cents euros) à un poste distribuable du bilan,
- EUR 2.496.500 (deux millions quatre cent quatre-vingt-seize mille cinq cents euros) à un poste non distribuable du bilan en tant que réserve légale.

SANTE HOLDINGS, S.r.l. déclare et reconnaît que chacune des parts sociales souscrites ainsi que la prime d'émission ont été intégralement libérés en numéraire, de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de EUR 16.550.000 (seize millions cinq cent cinquante mille euros) ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, il est décidé de modifier l'article huit des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 8. Le capital social est fixé à EUR 24,965,000 (vingt-quatre millions neuf cent soixante-cinq mille euros) divisé en 249.650 (deux cent quarante-neuf mille six cent cinquante) parts sociales de EUR 100 (cent euros) chacune.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de cent soixante-dix mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas «de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: P. Van Hees, R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2005, vol. 149S, fol. 3, case 7. – Reçu 165.500 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 2005.

J. Elvinger.

(061259.3/211/137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2005.

SANTE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 94.911.

—

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2005.

J. Elvinger.

(061261.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2005.

PRIME INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1513 Luxembourg, 63, boulevard Prince Felix.

R. C. Luxembourg B 44.738.

—

Le siège de la société est transféré du 4, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg au 63, boulevard Prince Felix, L-1513 Luxembourg, à partir du 1^{er} septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PRIME INVESTMENTS S.A.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Administrateur-Délégué

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 24 juin 2005, réf. LSO-BF08060. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(053508.3/683/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2005.

LAUFER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4140 Esch-sur-Alzette, 71, rue Victor Hugo.
R. C. Luxembourg B 53.004.

L'an deux mille cinq, le seize juin.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société LAUFER S.A., R.C.S. Luxembourg B N° 53.004, établie et avec siège social à Esch-sur-Alzette, constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 20 novembre 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 47 du 25 janvier 1996.

Les statuts de ladite Société ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu par un acte reçu par Maître Camille Mines, notaire de résidence à Capellen, en date du 20 juin 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 1407 du 28 septembre 2002.

La séance est ouverte à seize heures trente sous la présidence de Monsieur Eric Lauer, dirigeant de sociétés, demeurant 14, route de Morhange à F-57340 Baronville.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Raymond Thill, maître en droit, domicilié professionnellement au 74, avenue Victor Hugo L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, maître en droit, domicilié professionnellement au 74, avenue Victor Hugo L-1750 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les cent (100) actions ayant eu une valeur nominale de douze mille cinq cents (12.500,-) francs belges chacune représentant l'intégralité du capital social antérieur d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs belges, sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocation préalable après avoir pris connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous présents ou représentés restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

- 1.- Suppression de la valeur nominale des actions et constatation que le capital social est désormais exprimé en EUR.
2. Modification subséquente du 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts de la Société.
3. Démission et renouvellement du conseil d'administration.
4. Autorisation de délégation journalière.
5. Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes.
6. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et, après s'être reconnue régulièrement constituée, aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

La valeur nominale des actions est supprimée et le capital social est désormais exprimé en euros, de sorte qu'il est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf cents (30.986,69), divisé en cent (100) actions sans désignation de valeur nominale.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède l'article 5, alinéa 1^{er} des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 5, alinéa 1^{er}.** Le capital social est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf cents (EUR 30.986,69) divisé en cent (100) actions sans désignation de valeur nominale.»

Troisième résolution

Il est pris acte de la démission de leurs postes d'administrateur de Madame Mireille Laufer et Monsieur Emile Armand Laufer et, par vote spécial, décharge leur est donnée pour leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2004.

Quatrième résolution

Sont confirmés comme nouveaux administrateurs de la Société avec effet à partir du 1^{er} janvier 2005 leur mandat expirant à la fin de l'assemblée générale annuelle de 2010.

- Monsieur René Herbrich, dirigeant de sociétés, né le 26 février 1958 à Sélestat, (F), demeurant 12, lieu-dit «Petit Rombach», F-68160 Sainte Croix aux Mines, Président,

- Monsieur Frédéric Herbrich, dirigeant de sociétés, né le 8 mai 1965 à Sélestat, (F), demeurant 12, lieu-dit «Petit Rombach», F-68160 Sainte Croix aux Mines, administrateur,

- Monsieur Eric Lauer, dirigeant de sociétés, né le 28 juillet 1963 à Saint Avold, (F), demeurant 14, route de Morhange à F-57340 Baronville, administrateur.

Cinquième résolution

Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et en vertu de l'article 9 des statuts, le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté à élire Monsieur Eric Lauer, préqualifié au poste d'administrateur-délégué qui aura tous pouvoirs pour engager valablement la société par sa seule signature.

56976

Sixième résolution

Est nommé comme nouveau commissaire aux comptes avec effet à partir du 1^{er} janvier 2005 Monsieur Laurent Herbrich, employé, né le 6 juin 1959 à Sélestat, (F) demeurant au 2, rue du Général Gallieni, F-67600 Sélestat, son mandat expirant à la fin de l'assemblée générale annuelle de 2010.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à seize heures quarante-cinq.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec nous, Notaire, la présente minute.

Signé: E. Lauer, R. Thill, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juin 2005, vol. 24CS, fol. 65, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juin 2005.

A. Schwachtgen.

(057683.3/230/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2005.

LAUFER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4140 Esch-sur-Alzette, 71, rue Victor Hugo.
R. C. Luxembourg B 53.004.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 919 du 16 juin 2005 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(057685.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2005.

DYNAMIQUE RESIDENTIEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.
R. C. Luxembourg B 104.106.

Extrait des résolutions circulaires du Conseil d'Administration du 24 mai 2005

En date du 24 mai 2005, le Conseil d'Administration de la Société a pris les résolutions suivantes:

* reconnaissance de la démission de Monsieur Marc Elvinger de son mandat d'administrateur de la Société avec effet au 24 mai 2005; et

* co-optation de Monsieur Marc Chong Kan, financial controller, né le 24 août 1964 à Paris (15^e), France et résidant au 3, rue du Fort Rheinsheim L-2419 Luxembourg en tant qu'administrateur de la Société à compter du 24 mai 2005 et jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes au 31 décembre 2009 qui se tiendra en l'année 2010, cette nomination devant être confirmée lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juin 2005.

DYNAMIQUE RESIDENTIEL S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 24 juin 2005, réf. LSO-BF08012. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(053497.3/250/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2005.
